



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(35^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 24 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Rappel au règlement** (p. 3809).

MM. André Lajoinie, le président.

2. **Modalités d'application des privatisations.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3809).

M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation.

M. Jacques Chirac, Premier ministre.

ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT (p. 3814)

M. le président.

Suspension du débat.

3. **Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure** (p. 3814).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3815).

MM. Philippe Bassinet, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3815)

4. **Rappel au règlement** (p. 3815).

MM. Philippe Bassinet, le président.

5. **Financement des retraites et pensions.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3815).

M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances.

M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.

Question préalable de M. Joxe : MM. Guy Bêche, François Bachelot, le ministre. - Rejet par scrutin.

Discussion générale.

MM. Jean-Paul Fuchs,
Jean Giard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre des travaux** (p. 3833).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie, pour un rappel au règlement.

M. André Lajoinie. Mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 58. Il vise à protester contre la politique gouvernementale d'abaissement du Parlement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Le Gouvernement s'apprête à faire adopter, sans vote, le texte de dénationalisation de soixante-cinq entreprises du secteur public mis au point hier au conseil des ministres, grâce à la procédure autoritaire de l'article 49-3.

C'est une parodie de délibération, une censure de la représentation nationale.

Un député du groupe du R.P.R. Et allez !

M. André Lajoinie. Le Gouvernement compte ainsi mettre la dernière note à ce ballet politique entre l'Elysée et Matignon...

M. Jacques Limouzy. L'Elysée, Matignon, même combat !

M. André Lajoinie. ... commencé le 14 juillet, et dont le résultat le plus clair va se traduire par la braderie du patrimoine national au profit des requins du capital français et étranger et au détriment du pays et de l'emploi.

M. Eric Raoult. « C'est un scandale ! »... (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Lajoinie. Vos ricanements n'apportent rien à votre mauvaise cause.

M. Pierre Mauger. Cette réponse n'est pas nouvelle non plus !

M. André Lajoinie. Vous voulez faire passer à la sauvette un texte qui va donner la possibilité aux capitalistes qui ont amassé des trésors de guerre, comme le groupe Schneider en coulant Creusot-Loire et la navale, d'acquiescer des secteurs décisifs de notre industrie et de notre système bancaire sans entraîner le moindre investissement ni créer aucun emploi.

Compte-tenu des dépenses consenties par l'Etat pour ces groupes, cette braderie rapportera à peine, en compte net, de quoi rembourser le scandaleux emprunt Giscard...

Un député du groupe du R.P.R. C'est ça !

M. André Lajoinie. ... venant à échéance en 1988, qui va coûter 100 milliards de francs. (*Exclamations sur les bancs du groupe U.D.F.*)

Le Gouvernement croit pouvoir frapper fort en profitant des coups portés au secteur public par ses prédécesseurs qui ont bradé des dizaines de filiales, y compris à l'étranger, et imposé une gestion souvent calquée sur celle des monopoles privés.

Mais le Gouvernement aurait tort de considérer qu'il a gagné la partie. Les travailleurs dans les entreprises concernées, tous ceux qui sont soucieux de l'intérêt national, ne laisseront pas faire. Les communistes, qui ont toujours été partisans de véritables nationalisations ayant un rôle pilote pour le développement des productions et de l'emploi, de l'investissement en France au lieu de l'étranger, du progrès technique, de la formation et de la qualification des salariés,

ainsi que pour une coopération internationale nouvelle, seront aux côtés de tous ceux qui, en se rassemblant et en luttant, pourront mettre en échec les mauvais coups que vous projetez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Monsieur Lajoinie, je pense que le Gouvernement vous a écouté.

M. André Fanton. Les rappels au règlement sont destinés à la présidence !

M. le président. Monsieur Fanton, pour l'instant, vous n'avez pas la parole.

M. André Fanton. Je n'avais pas l'intention de la prendre, monsieur le président !...

2

MODALITÉS D'APPLICATION DES PRIVATISATIONS

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux modalités d'application des privatisations décidées par la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (nos 297, 298).

La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, monsieur le ministre chargé de la privatisation, monsieur le ministre chargé de la sécurité...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Et nous ? (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... mes chers collègues (*Ah ! sur les mêmes bancs*), chaque jour illustre davantage la nécessité de poursuivre et d'intensifier l'effort entrepris pour le redressement de l'économie française dont, monsieur le Premier ministre, votre gouvernement a fait la priorité concrète de son action.

Pour y parvenir, il est essentiel que le processus de privatisation, que le Gouvernement a reçu mandat d'effectuer par la loi du 2 juillet 1986, soit rapidement entamé.

Lors du débat sur la loi d'habilitation, cette urgence a été suffisamment démontrée à la fois par vos explications claires et convaincantes, messieurs les ministres, et par la tactique parlementaire choisie par l'opposition - je ne dis pas « stratégie », je dis « tactique ».

Alors que les élections du 16 mars venaient de démontrer combien les thèses socialistes et communistes étaient minoritaires dans le pays, les députés de l'opposition ont préféré à l'argumentation la répétition, à la discussion démocratique le monologue et la redite.

En engageant sa responsabilité sur la base de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement a agi dans l'intérêt général, il faut le rappeler ; il a mis un terme légitime à une volonté manifeste de l'opposition de tout faire - et parfois n'importe quoi - pour retarder l'adoption de réformes voulues par le pays, indispensables au pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

L'obstruction en séance publique ne faisait qu'amplifier et, si j'ose dire, embellir des manœuvres commencées en commission des finances, dont le développement m'avait conduit, en tant que rapporteur général, vous vous en souvenez, à demander à M. le président de la commission l'interruption de nos travaux.

Je voudrais rappeler cependant pour M. Lajoinie et d'autres collègues qui semblent avoir des trous de mémoire quelques chiffres qui permettent d'apprécier la part quantitative prise par l'opposition dans les débats.

Motions de procédure : deux heures.

Discussion générale : deux heures pour le groupe socialiste, une demi-heure pour le groupe communiste.

Discussion des articles : dix-neuf séances, cinquante-deux heures, six heures trente d'inscriptions sur les articles, et je ne parle pas du temps consacré à la défense des amendements.

Un député du groupe du R.P.R. Et aux rappels au règlement.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Pour la privatisation, vingt-huit orateurs de l'opposition, pour trois heures trente minutes, inscrits sur les articles : cent quarante et un amendements, discutés au cours de cinq séances, pendant seize heures trente minutes.

Au total, la discussion du projet de loi en séance publique a duré soixante-six heures.

Personne ne peut donc prétendre de bonne foi - mais peut-être est-ce là tout le problème - que les conditions du débat n'ont pas permis à chacun de faire connaître son opinion. Ce fut même un débat pédagogique, si l'on estime que la première des méthodes pédagogiques est la répétition !

Déférée au Conseil constitutionnel, la loi d'habilitation a été déclarée par celui-ci « non contraire » à la Constitution.

Bien entendu, je n'ignore pas, vous n'ignorez pas, mes chers collègues, et la commission des finances non plus, que cette décision est assortie de ce que le Conseil a appelé de « strictes réserves d'interprétation ».

Je rappelle brièvement la teneur de ces réserves, qui portent sur les modalités d'évaluation des entreprises à transférer ; l'interdiction de transfert en cas d'insuffisance du prix proposé par les acquéreurs potentiels ; la totale ouverture du choix des acquéreurs ; la préservation de l'indépendance nationale.

Ce matin, nous avons pris acte en commission des finances de ces réserves.

Je considère toutefois que cette pratique ne doit être utilisée qu'avec prudence, sous peine d'aboutir au « système qu'on appelle le gouvernement des juges », selon l'heureuse formule de M. le Premier ministre. Il me semble qu'aucun des pouvoirs constitués, Président de la République, Gouvernement, Parlement, n'aurait à gagner à une telle dérive de nos institutions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Bêche. Et le 49-3 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. D'une certaine manière, toutefois, la formulation de ces réserves pare à ce risque, en l'espèce, car elle me semble - cela dit avec tout le respect dû aux éminents juristes qui composent le Conseil constitutionnel (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) - formuler moins des prescriptions que des orientations, moins des impératifs que des précautions.

Les conditions dans lesquelles il a été fait application de l'article 38 de la Constitution dans le cas de la privatisation sont bien connues. Je me dois cependant de les rappeler, au nom de la commission des finances, pour montrer de quelles garanties est entourée la mise en œuvre de la privatisation.

D'abord, dans la rédaction du projet d'ordonnance, le Gouvernement a tenu rigoureusement compte - cela n'a pas été sans quelque mérite, je viens de le souligner - des « strictes réserves » du Conseil constitutionnel. Ensuite, il a soumis son projet au Conseil d'Etat et tenu compte scrupuleusement de ses avis.

Est alors venu l'examen du projet d'ordonnance en conseil des ministres.

On sait que le Président de la République a refusé de signer le projet qui lui a été présenté. Il a cru déceler dans ce projet des menaces pour l'indépendance nationale. Cette décision a surpris votre rapporteur général et votre commission des finances, comme beaucoup.

Dès l'origine, en effet, comme l'a rappelé M. Edouard Balladur, le 14 juillet, le souci exprimé par le Président de la République a été totalement pris en compte par le Gouvernement, d'autant plus qu'il rejoignait les convictions personnelles du ministre d'Etat et - on ne peut soutenir le contraire sans leur faire offense - de l'ensemble des membres du Gouvernement.

Faut-il rappeler que, sous la précédente législature, au grand dam de certains de ceux qui les soutenaient, les gouvernements socialistes se sont défaits d'éléments importants du « patrimoine industriel national » au profit de l'étranger, sans que la plus haute autorité de l'Etat n'ait laissé paraître le moindre signe d'émotion ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Doit-on rappeler aussi que ces cessions ont été faites en violation de la loi ? C'est dans le rapport de mon collègue du Sénat, M. Blin. Voilà qui me paraît ramener à ses justes proportions le reproche fait au Gouvernement.

Un débat complet lors de la discussion du projet de loi d'habilitation. Une procédure claire, où toutes garanties ont été données dans le strict respect des procédures constitutionnelles en vigueur.

Dès lors, votre rapporteur général, mes chers collègues, n'aurait pas assumé ses responsabilités s'il n'avait pas souhaité une adoption rapide du texte qui vous est soumis.

Une autre raison de fond me conforte dans cette opinion : il est urgent de donner un nouveau dynamisme à l'économie et de rendre l'initiative aux entrepreneurs.

La situation de l'emploi est là pour rappeler qu'aucun retard n'est admissible dans la poursuite de cet effort.

La commission des finances se réjouit de la publication de l'ordonnance du 16 juillet 1986 qui constitue la base juridique du plan pour l'emploi des jeunes et qui va permettre d'utiliser à plein les moyens financiers dégagés par le récent collectif budgétaire pour la mise en œuvre de ce plan.

Cet effort serait insuffisant si, par la privatisation, le retour des grandes entreprises nationalisées à l'économie de marché n'était pas commencé. Seule la gestion privée, l'expérience le montre, permet aux entreprises de s'adapter aux exigences du marché. Une fois de plus, il faut répéter que trop d'Etat tue l'Etat. La constitution rapide des instruments juridiques de la privatisation s'impose.

La commission a, dans ces conditions, rejeté ce matin les quatorze amendements déposés par les membres du groupe socialiste, tout en observant que certains d'entre eux pouvaient nécessiter une réflexion plus approfondie....

M. Raymond Douyère. Lesquels ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... ce que devrait permettre la suite de la procédure d'ici à l'adoption définitive du projet de loi.

C'est pourquoi la commission vous propose d'adopter ce projet de loi sans modification. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, lorsque, le 22 avril dernier, j'eus l'honneur de vous présenter le projet de loi d'habilitation économique et sociale, j'en soulignais alors le caractère prioritaire.

Face aux difficultés que rencontrait - et que rencontre toujours - notre pays, ce texte se proposait d'apporter un certain nombre de réponses, qui toutes reposaient sur la même idée : la liberté.

Il constituait la première application de la charte conclue entre la nouvelle majorité et le peuple français.

C'est bien pourquoi votre assemblée l'adopta ; et je tiens à l'en remercier.

Noté en termes identiques par le Sénat, le texte était ensuite déclaré conforme à la Constitution. Une fois signé et promulgué, il devenait alors la loi du 2 juillet 1986.

Cette loi s'impose à tous et fait partie, selon une expression dont certains se réclament si ardemment, de notre « état de droit ». L'un de ses objets essentiels concerne la privatisation.

Est-il besoin de rappeler les raisons pour lesquelles le Gouvernement, conforté par sa majorité, a décidé la mise en œuvre d'un programme hardi de privatisations ? Non ! Car ce

débat a déjà eu lieu au Parlement durant près de quatre semaines et l'adoption de la loi que je mentionnais à l'instant l'a clairement tranché.

J'indiquerai simplement que notre pays doit relever des défis qu'il ne surmontera qu'en renouant avec un développement économique durable. La clé de ce développement ne se trouve à l'évidence pas dans l'étatisme, mais dans l'initiative et la responsabilité, c'est-à-dire dans plus de liberté. Pas plus qu'elle ne souffre de restriction, la liberté ne supporte de retard.

C'est bien ce qu'a compris votre assemblée en décidant explicitement que soixante-cinq entreprises publiques du secteur concurrentiel devaient être rendues à l'initiative privée d'ici au 1^{er} mars 1991 et que les modalités d'application de cette décision souveraine devaient être précisées par le Gouvernement grâce à l'habilitation que lui consentait le Parlement.

Afin que nul ne l'ignore, il faut rappeler que cette habilitation était à la fois licite et expresse : licite, car rien, dans la Constitution, ne restreint les matières qui, relevant du domaine de l'article 34, peuvent souverainement être déléguées au Gouvernement par le Parlement ; expresse, le Parlement ayant clairement autorisé le Gouvernement à recourir aux ordonnances, assurant ainsi la prompte application des principes qu'il avait lui-même énoncés. Mettre en doute sa volonté serait lui faire injure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Voilà les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait préparé l'ordonnance que vous l'aviez autorisé à élaborer.

Quelles ont été ses préoccupations ? Essentiellement trois : légalité, efficacité et précision.

Légalité, tout d'abord : dans sa décision circonstanciée, comme jamais, des 25 et 26 juin dernier, le Conseil constitutionnel a formulé un certain nombre d'interprétations ou de réserves. Toutes - je dis bien toutes - ont été prises en compte par le texte élaboré.

Efficacité, ensuite : le Gouvernement s'est attaché à prévoir un grand nombre de techniques de transfert, répondant ainsi à la diversité de situations des entreprises concernées, à la longueur du délai dans lequel devront s'effectuer les privatisations et à la pluralité des procédures prévues par notre droit commercial. En particulier, et j'y reviendrai, toutes les précautions ont été prises pour ce qui concerne l'évaluation des entreprises et la protection des intérêts nationaux.

Précision, enfin : le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le projet d'ordonnance et lui a apporté quelques modifications. Le Gouvernement, comme il s'y était engagé, a repris à son compte l'intégralité des observations formulées. Le Conseil d'Etat a été saisi à nouveau du projet de loi reprenant le texte de l'ordonnance et a émis à son sujet un nouvel avis.

Juridiquement, le texte préparé par le Gouvernement est donc entouré des précautions les plus complètes.

Aucun procès ne pouvant lui être fait sur les actes, il ne pouvait plus lui en être intenté que sur les intentions. C'est ainsi que la procédure décidée par le Parlement lui-même a été bloquée à son terme ultime.

Le Gouvernement n'entend cependant pas se laisser arrêter dans son action. Laisant là les combats d'arrière-garde ou les états d'âme, il réaffirme son unique souci : répondre au mandat que lui a confié le peuple français en apportant aux problèmes de notre pays des solutions rapides. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Aussi ai-je l'honneur, au nom du Gouvernement, de vous présenter le texte même de l'ordonnance dont vous aviez prescrit l'élaboration, afin que, par votre vote, vous lui donniez force de loi.

Mesdames, messieurs les députés, le ministre délégué chargé de la privatisation vous présentera le détail des dispositions contenues dans ce projet de loi. Aussi me bornerai-je à n'évoquer que deux questions : la méthode d'évaluation des entreprises privatisées et la protection des intérêts nationaux.

S'agissant de l'évaluation des entreprises, permettez-moi de vous présenter trois observations.

Tout d'abord, cette évaluation ainsi que la détermination du prix en deçà duquel ces entreprises ne sauraient être cédées procéderont d'experts à la fois compétents et indépendants : compétents par l'expérience qu'il leur faudra avoir du milieu économique et financier ; indépendants par la durée de leurs fonctions et des incompatibilités qui sont prévues.

Ensuite, l'évaluation de la valeur des entreprises sera conduite à leur seule diligence et cette évaluation sera rendue publique.

Enfin, les prix qui seront arrêtés par le ministre chargé de l'économie ne pourront l'être qu'après avis de ces experts, afin de garantir qu'ils ne seront pas inférieurs à la valeur réelle de l'entreprise cédée.

S'agissant de la protection des intérêts nationaux, je souhaiterais faire quatre observations.

La première est qu'au moment du transfert l'investissement des étrangers ne pourra excéder 15 p. 100 du capital total de chaque entreprise.

La deuxième est qu'aucun transfert ne pourra être effectué sans que le Gouvernement n'ait préalablement décidé si les intérêts nationaux en cause justifient ou non une protection particulière. Cette protection est alors assurée par la création, dans le capital de l'entreprise cédée, d'une action spécifique.

La troisième est que cette action spécifique donne à l'Etat compétence pour agréer toute prise de participation étrangère, étant entendu qu'en tout état de cause une prise de participation ayant pour effet de faire passer l'entreprise sous contrôle étranger ne pourra être autorisée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La dernière est que toute violation de ce dispositif entraînera automatiquement la suspension du droit de vote attaché aux titres irrégulièrement acquis ainsi que la revente desdits titres.

Force est de constater que les garanties ainsi apportées à la légitime protection des intérêts nationaux sont d'importance. Elles sont le fait de l'Etat au jour du transfert, mais elles sont aussi, lorsqu'il y a des actions de préférence, inscrites dans les statuts de l'entreprise en cause, afin de mieux en suivre l'évolution et le développement.

Mesdames, messieurs les députés, je souhaite vous dire en conclusion qu'il importe avant tout de donner à nos entreprises toutes les chances d'un nouveau départ. Leur donner ces chances, c'est satisfaire à l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement ; c'est créer les conditions d'un développement économique durable ; c'est aider les Françaises et les Français dans la bataille qu'ils ont engagée en faveur de l'emploi, tant il est vrai qu'il n'est d'emploi que par le progrès et qu'il n'est de progrès que dans la liberté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation.

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. le ministre d'Etat vient de vous rappeler l'articulation juridique entre le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis et celui dont vous avez eu à connaître en avril dernier et qui est devenu la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986, autorisant le Gouvernement à prendre certaines dispositions d'ordre économique et social.

Je ne reviendrai donc pas sur ce sujet, pas plus que je ne développerai les deux thèmes évoqués plus précisément par M. Balladur concernant, d'une part, l'évaluation de la part des entreprises et la détermination des prix d'offre, d'autre part, la protection des intérêts nationaux.

Je développerai en revanche les autres dispositions de ce projet que je rattacherai à quatre objectifs principaux : développer l'actionnariat du plus grand nombre, assurer la transparence des opérations, réduire l'endettement de l'Etat, établir des règles de « respiration » du secteur public.

En ce qui concerne le développement de l'actionnariat, le Gouvernement entend consentir un effort exceptionnel. Il s'adressera en premier lieu aux salariés des entreprises mais aussi aux petits porteurs.

Pour ce qui est des salariés, les articles 11 et 12 du projet qui vous est soumis visent les salariés des entreprises, ceux de leurs filiales majoritaires directes ou indirectes et les mandataires exclusifs de ces sociétés, disposition qui concerne en fait essentiellement les agents généraux des compagnies d'assurance.

Les salariés pourront bénéficier d'un certain nombre d'avantages : tout d'abord, la réservation à leur profit d'un contingent de 10 p. 100 des titres vendus ; en second lieu, la possibilité d'un rabais pouvant aller jusqu'à 20 p. 100 du prix assorti d'une inaccessibilité de deux ans ; en troisième lieu,

l'octroi de délais de paiement pouvant aller jusqu'à trois ans ; enfin, la possibilité de recevoir une action gratuite pour deux actions acquises. Cet avantage est limité à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale soit, en l'état actuel des choses, à environ 4 700 francs par salarié. Cette mesure marque la volonté du Gouvernement de favoriser l'accès à l'actionnariat des catégories les plus modestes.

En ce qui concerne les « petits porteurs », l'article 13 du projet prévoit que les demandes présentées par les personnes physiques de nationalité française qui n'excéderont pas dix titres seront servies intégralement. Elles pourront, en outre, être assorties de délais de paiement.

Par ailleurs, au moment de chaque opération, le Gouvernement pourra décider de limiter à 5 p. 100 au plus la fraction des titres susceptibles d'être acquis par une même personne physique ou morale. C'est une autre manière d'affirmer le souci d'assurer la dispersion des titres.

Qu'il s'agisse de salariés ou de « petits porteurs », ces différents avantages n'entreront ni dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, ni dans celle du calcul des cotisations sociales.

Ces dispositions traduisent une ambition sociale dont la portée ne peut être méconnue. Elles sont une tentative d'envie pour acclimater et développer en France les vertus d'un capitalisme populaire que tous nos voisins ont su heureusement intégrer dans leur système économique.

Des centaines de milliers d'actionnaires - au premier rang desquels les salariés - pourront demain être directement et concrètement intéressés à la vie et à la prospérité de nos entreprises. Ce sera une forme de révolution, mais une « révolution tranquille »...

M. Jean-Hugues Colonna. Une révolution blanche !

M. le ministre chargé de la privatisation. ... sans sectarisme, sans esprit partisan et sans victimes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La deuxième préoccupation du Gouvernement concerne la transparence des opérations, car l'égalité des acquéreurs, l'absence de tout privilège, exigent que soit assurée une transparence sans faille dans la conduite des opérations. Le Gouvernement entend se tenir à des règles précises.

Les opérations de privatisation emprunteront ; en premier lieu, l'ensemble des moyens et procédures autorisés par le droit commun commercial. Le Gouvernement n'entend pas, sur ce point réduire ; sa marge de manœuvre.

Les procédures utilisées pour les cessions de titres, leur échange, la vente ou la renonciation aux droits préférentiels seront celles du droit commun du marché financier et s'opéreront ; comme il est de règle sous le contrôle de la commission des opérations de bourse.

L'appel au marché financier présente en effet, en lui-même, un certain nombre de garanties sérieuses : il assure la publicité des transactions, garantit la parfaite égalité des acquéreurs et fournit les mécanismes appropriés au service prioritaire des petits ordres.

Lorsque - pour des raisons particulières - l'opération ne pourra se faire par la voie du marché, elle sera accompagnée de garanties sur les conditions de publicité qui seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

M. Jean Le Garrec. Quelles garanties ?

M. le ministre chargé de la privatisation. De même, en ce qui concerne la reconstitution d'actions ordinaires à partir de certificats d'investissement ou de certificats pétroliers, les procédures utilisées seront les procédures existantes du marché.

S'agissant, enfin, d'opérations ayant pour effet une prise de participation minoritaire dans le capital d'une société majoritairement détenue par l'Etat, la même exigence de transparence prévaudra. Ces opérations seront, en effet, soumises aux mêmes procédures et aux mêmes garanties que les transferts qui ont déjà été décidés par voie législative.

Cette précision apportera une réponse que j'espère définitive à ceux qui ont pu redouter les risques d'un détournement de procédure.

M. Jean Le Garrec. Non, monsieur !

M. le ministre chargé de la privatisation. Comme chacun peut le constater, le Gouvernement n'est pas avare de précisions concernant les moyens par lesquels il entend assurer la parfaite transparence des procédures.

M. Guy Bêche. Débattons !

M. le ministre chargé de la privatisation. Cela est parfaitement conforme aux engagements pris par le Gouvernement devant cette assemblée au cours des débats d'avril et mai derniers et devrait - je l'espère - mettre un terme final aux procès d'intention que d'aucuns se sont cru autorisés à intenter au Gouvernement en ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La troisième préoccupation est la réduction de l'endettement de l'Etat. L'utilisation du produit financier des privatisations a donné lieu - dès l'origine de nos débats - à une prise de position ferme du Gouvernement. C'est cette intention qu'exprime le texte qui vous est soumis.

Les recettes de la privatisation seront utilisées soit pour servir des dotations en capital aux entreprises qui demeurent dans le secteur public soit pour la réduction de l'endettement de l'Etat.

Une caisse d'amortissement a été créée à cet effet dans le cadre du dernier collectif budgétaire.

Le projet qui vous est soumis prévoit, en outre, un autre dispositif permettant d'alléger la dette publique. L'article 5 indique, en effet, que les titres d'emprunt d'Etat, ou les obligations dont le service est assuré par l'Etat, c'est-à-dire essentiellement les obligations de la Caisse nationale de l'industrie et de la Caisse nationale des banques ; pourront être remis en paiement des actions des sociétés à privatiser à concurrence de 50 p. 100 de chacune des acquisitions.

Cette mesure permet, en outre, d'alléger le poids de l'effort attendu du marché financier. L'option est claire. Elle est, de surcroît, ambitieuse. Le Gouvernement aurait pu avoir la tentation d'aucuns, ici même, et particulièrement sur certains bancs, lui en ont assez fait grief (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) de céder aux contingences du court terme.

Vous devez constater aujourd'hui que c'est, en réalité, la recherche de l'effet durable et profond et non celui du résultat immédiat que nous avons choisie. (*Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

J'en viens à la quatrième préoccupation du texte, relative à un sujet qui vous est familier, celui de la « respiration » du secteur public.

Le projet du Gouvernement s'attache à combler une lacune de notre droit positif. Il s'agit de donner un contenu juridique à la disposition de l'article 34 de la Constitution, qui attribue à la loi le soin de fixer « les règles concernant les transferts du secteur public au secteur privé ».

L'article 7 de ce qui est désormais la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 a déjà permis de franchir dans cette voie une étape importante en distinguant parmi ces transferts ceux qui doivent s'opérer par voie législative et ceux qui relèvent de la décision administrative. Le texte qui vous est proposé s'attache à préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Ces dispositions s'inspirent du souci de rendre compatibles les exigences de la rigueur juridique et celles de la vie des entreprises.

Pour les entreprises comptant plus de 1 000 salariés ou réalisant plus de 500 millions de francs de chiffre d'affaires annuel, l'autorisation de sortie du secteur public prendra la forme d'un décret.

Le transfert des entreprises d'une taille inférieure sera soumis à un régime de déclaration préalable ; le ministre de l'économie ayant la faculté de s'opposer à l'opération dans un délai de dix jours et pour un motif de légalité.

Par ailleurs, dans le souci - là encore - d'éviter tout risque d'un détournement de procédure, l'article 20 du projet dont votre assemblée est saisie précise les conditions dans lesquelles l'autorisation sera délivrée. L'évaluation sera faite par un expert indépendant désigné dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. Elle tiendra compte de l'incidence des charges susceptibles de grever le secteur public après cession. L'autorisation ne pourra être accordée si le prix d'offre ou de cession est inférieur à l'évaluation ou si les intérêts nationaux n'étaient pas préservés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le texte qui vous est proposé offre donc en matière de « respiration » des garanties très fortes, équivalentes à celles qui entourent les transferts déjà décidés par la loi du 2 juillet 1986.

La portée de ces mesures mérite d'être soulignée. Leur adoption permettrait, en effet, de mettre fin à une longue période d'indétermination juridique (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) au cours de laquelle les gouvernements précédents ont pris avec la légalité républicaine des libertés qu'on peut aujourd'hui juger tout à fait regrettables. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Raymond Douyère. Pas vous !

M. le ministre chargé de la privatisation. Je comprends que cela vous dérange ! (*Non ! Non ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le texte que nous vous proposons apporte deux novations fondamentales.

La première est que ce type d'opérations pourra s'opérer demain sur des bases légales ; ce qui est nouveau. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La seconde est que ces opérations - contrairement à ce qui s'est passé jusqu'à présent - se feront désormais au grand jour, et avec des garanties sérieuses.

M. Henri Emmanuelli. Pour les copains !

M. le ministre chargé de la privatisation. On s'étonnera, dans ces conditions, des procès d'intention et des leçons de vertu émanant de ceux-là mêmes qui ont additionné, au cours de ces dernières années, l'illégalité et le manque de clarté dans la conduite de ces affaires. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui, messieurs, (*Non, monsieur ! sur les bancs du groupe socialiste*) nous avons, nous aussi, la volonté - pour vous, il ne s'agissait que de velléité - de faire respirer le secteur public, mais nous avons l'intention de le faire par une fenêtre et pas par un soupirail. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Le projet comporte enfin quelques dispositions diverses qui méritent d'être signalées à votre attention.

L'article 7 traite du cas particulier des sociétés d'assurances. Il vise à permettre à ces sociétés l'application du droit commun des sociétés commerciales, sans méconnaître certains particularismes nés de la loi de nationalisation, qui resteront applicables jusqu'en 1995.

L'article 8 vise la situation de la Mutuelle générale française.

M. Raymond Douyère. A quel copain allez-vous l'offrir ?

M. le ministre chargé de la privatisation. Les articles 15 à 18 traitent des dispositions fiscales applicables aux opérations de privatisation et, en particulier, au régime des plus values concernant les échanges de titres.

M. Jean le Garrec. Cela ne vous gêne pas ?

M. le ministre chargé de la privatisation. Le dispositif que nous proposons est celui qui s'inspire directement de celui-là même que vous avez mis en œuvre dans la loi de nationalisation de 1982. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Vous aurez donc mal à le critiquer, messieurs !

Pour être complet, il convient d'aborder deux sujets qui ne sont pas traités dans le projet.

D'une part, après examen devant le Conseil d'Etat, il est apparu difficile de traiter de manière pleinement satisfaisante l'observation du Conseil constitutionnel relative au principe de libre administration des collectivités locales. Il s'agit d'un cas très spécifique que le Gouvernement ne juge pas prioritaire dans la mesure où il n'est pas certain qu'il ait à s'appliquer à des situations concrètes.

D'autre part, contrairement au souhait initial du Gouvernement, le Conseil d'Etat n'a pas jugé que l'habilitation donnée par la loi du 2 juillet 1986 permettait au Gouvernement de prendre les mesures de portée générale concernant la validation de toutes les irrégularités commises dans les sorties du secteur public depuis 1981. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dès lors, mesdames, messieurs de l'opposition, nous sommes désolés : l'éponge que nous nous proposons magnanimement de passer sur ces vicissitudes ne sera pas passée, sauf peut-être à l'occasion de dispositions ultérieures dont nous jugerons de l'opportunité.

Telle est, mesdames, messieurs, la substance du texte qui est soumis à votre appréciation.

Vous pourrez constater qu'il traduit fidèlement les engagements pris par le Gouvernement ici même lors de nos débats d'avril et de mai dernier.

Le Gouvernement a, de plus, tenu un compte scrupuleux des remarques du Conseil Constitutionnel et de la transcription que le Conseil d'Etat a tenu à en faire dans le texte qui vous est soumis.

M. Jean-Pierre Balligand. C'est la moindre des choses !

M. Marc Bécam. Félicitations !

M. le ministre chargé de la privatisation. Les circonstances nous contraignent aujourd'hui à réaliser par la voie législative ordinaire ce que nous aurions pu faire par voie d'ordonnance, conformément à l'habilitation qu'en vertu de l'article 38 de la Constitution, le Parlement avait bien voulu nous donner.

C'est pourquoi le Gouvernement aborde ce débat avec confiance, persuadé que l'Assemblée ne manquera pas de confirmer par son vote la volonté qu'elle a déjà clairement exprimée le 16 mai dernier. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kaspereit. Bien sûr !

M. le ministre chargé de la privatisation. Notre objectif n'a pas varié. La privatisation reste à nos yeux l'un des moyens qui doivent nous conduire vers cette économie de liberté et de compétitivité qui est la condition d'une lutte efficace contre le sous-emploi.

Mais, notre détermination n'a pas, non plus, faibli. Quels que soient les obstacles, le Gouvernement ne se laissera pas détourner de la réalisation des engagements que la majorité à contractés devant le peuple français. C'est le pacte commun qui lie le Gouvernement à sa majorité que nous devons, ensemble, réaffirmer aujourd'hui avec encore plus de vigueur, encore plus de force, encore plus de solennité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Gardez-le !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le ministre d'Etat, le ministre délégué, après le rapporteur général de la commission des finances, vous ont exposé dans le détail les dispositions contenues dans le projet de loi soumis à votre examen. A la vérité, chacun d'entre vous en connaissait déjà l'économie générale et même le détail. Il y a, à cela, un certain nombre de raisons.

La première est que l'objet même de ce texte se réduit à préciser les modalités d'application des décisions que, en matière de privatisation, vous avez déjà souverainement prises par la loi du 2 juillet 1986.

M. Jacques Fleury et M. Henri Emmanuelli. Sans débat !

M. le Premier ministre. La seconde est que, sans ambiguïté aucune, vous aviez décidé d'en confier l'élaboration au Gouvernement grâce à l'habilitation que vous lui aviez consentie. C'est la loi !

S'il ne pose donc pas de question de principe, ce texte examiné aujourd'hui ne pose pas davantage de questions de légalité. Pourquoi ? Là encore pour deux raisons.

J'ai demandé au Gouvernement de prendre en compte toutes - je dis bien « toutes » - les observations que le Conseil constitutionnel a formulées dans la décision par laquelle il a déclaré la loi d'habilitation économique et sociale conforme à notre Constitution.

M. Philippe Bassinet. C'était la moindre des choses !

M. le Premier ministre. J'ai par ailleurs décidé de reprendre intégralement les propositions avancées par le Conseil d'Etat dans l'avis qu'il a rendu lors de l'examen du projet d'ordonnance dont vous aviez confié au Gouvernement l'élaboration. En sorte que le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui est un texte qui - c'est le moins qu'on puisse en dire - offre les garanties juridiques les plus éminentes.

M. Jacques Fleury. Cela pourrait se discuter !

M. le Premier ministre. Est-il besoin de revenir sur les circonstances pour lesquelles la procédure a été subitement bloquée au dernier moment ? Je ne le crois pas, sauf à dire que cette procédure était parfaitement légale sur le fond et parfaitement régulière quant à la forme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Peu importe ! Aujourd'hui, le seul souci du Gouvernement est d'engager sans délai le redressement indispensable du pays.

M. Guy Bêche. Ce n'est pas encore fait ?

M. le Premier ministre. Fort des votes de sa majorité, le Gouvernement entendait utiliser l'habilitation que le Parlement lui avait régulièrement et souverainement donnée. Il en fut empêché. Qu'importe là encore. Confiant dans le soutien de sa majorité, il sait pouvoir compter sur le Parlement dans l'œuvre qu'il entreprend et qui n'est rien d'autre que la mise en œuvre du mandat qui lui a été confié par le peuple lors des dernières élections législatives. Mais ce mandat ne l'oblige pas seulement à agir. Il l'oblige aussi - et je dirai surtout - à agir vite. Car bâtir une véritable économie de marché, moderne, contemporaine, permettre à nombre de nos entreprises de retrouver les voies du développement, créer les conditions d'un progrès économique...

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas sérieux !

M. le Premier ministre. ...seul capable de lutter contre le chômage et de favoriser l'emploi, telles sont bien nos ambitions, telle est bien notre volonté, tels sont nos objectifs et, surtout, telles sont nos impérieuses priorités. C'est pour cela, mesdames, messieurs, que la majorité, le 16 mars dernier, a été élue. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ces priorités qui doivent de toute urgence être mises en œuvre constituent l'essentiel.

M. Jean-Pierre Balligand. A chacun sa langue de bois !

M. le Premier ministre. Elles ne sauraient être compromises par des actions de retardement. La voie de l'ordonnance est fermée, malgré la Constitution (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) malgré la volonté expresse du Parlement. Dont acte ! Un peu de sérénité, et sachons distinguer l'essentiel de l'accessoire. La voie législative, nous l'empruntons et nous nous y engageons d'un pas à la fois confiant et décidé.

M. Guy Bêche. A la hussarde !

M. le Premier ministre. Confiant dans la majorité qui, unanime et solidaire, apporte son soutien au Gouvernement, et je l'en remercie ; mais décidé, car le pays nous a donné un mandat qu'il nous faut sans faiblesse ni retard remplir. Et nous le remplissons sans faiblesse ni retard. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Un député du groupe socialistes. Trop tard !

M. Jacques Fleury. Sans débat !

M. le Premier ministre. C'est la raison pour laquelle, en application des dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) et après que le Conseil des ministres en ait délibéré (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), j'ai l'honneur d'engager la responsabilité du Gouvernement. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) devant l'Assemblée nationale sur le projet de loi dont elle est aujourd'hui saisie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Et de quatre !

Engagement de la responsabilité du Gouvernement

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale vient de recevoir de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 juillet 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, et avec l'autorisation du conseil de ministres, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'engage la responsabilité du Gouvernement sur le projet de loi relatif aux

modalités d'application des privatisations décidées par la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

* « Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité sera inséré en annexe au compte rendu de la présente séance.

En application de l'article 155, alinéa 1^{er}, du règlement, le débat sur ce texte est immédiatement suspendu durant vingt-quatre heures, soit jusqu'à demain quinze heures cinquante-cinq.

A l'expiration de ce délai, l'Assemblée prendrait acte de l'adoption de ce texte, à défaut du dépôt d'une motion de censure.

3

PRISE D'ACTE DU DÉPÔT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. J'informe l'Assemblée que je viens de recevoir (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) une motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par M. Pierre Joxe et quatre-vingt-deux membres de l'Assemblée (1).

Je donne lecture de ce document.

M. Dominique Strauss-Kahn. Excellent document !

M. le président. « Considérant que le Gouvernement, comme il l'avait déjà fait sur le même sujet, a une nouvelle fois empêché l'Assemblée nationale de débattre normalement (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste* - *Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) d'un projet de loi qui organise en fait le démantèlement du secteur public ; ...

M. Eric Raoult. Il a eu lieu le 16 mars, le débat !

M. le président. ...« que cela se justifie d'autant moins que les députés signataires n'avaient déposé d'amendements qu'en nombre très limité portant sur des aspects fondamentaux du projet : défense des intérêts nationaux, valeur de cession, transparence des opérations de privatisation ;

« Considérant qu'ainsi, bien que deux projets de loi aient été soumis au Parlement, aucune de ces deux occasions n'aura permis que se déroule une discussion normale alors que c'est l'avenir d'entreprises pilotes de l'économie française qui est en cause ; que certaines de ces entreprises sont des plus vitales pour notre indépendance, tant en matière militaire qu'économique, en raison du rôle qu'elles jouent dans des secteurs de pointe ;

« Considérant que le projet présente de graves insuffisances que les amendements du groupe socialiste auraient à tout le moins atténuées, voire parfois supprimées ; que du fait même de ces privatisations sont évidemment compromis les moyens d'assurer la protection réelle de l'intérêt national et de l'indépendance de la France ;

« Considérant que pour toutes ces raisons il est indispensable de rejeter ce projet de loi et urgent de censurer le Gouvernement qui en a pris l'initiative ;

(1) La présente motion de censure est appuyée par les quatre-vingt-trois signatures suivantes :

MM. Joxe, Leroux, Lacombe, Beauvils, Lejeune, Dhaille, Laurain, Douyère, Belorgey, Anciant, Mme Lalumière, MM. Alain Barrau, Chapuis, Durupt, Jospin, Portheault, Clert, Mme Roudy, MM. Laurissergues, Oehler, Mme Frachon, MM. Colonna, André Ledran, Mme Stievenard, MM. Auroux, Pezet, Labarrère, Dumas, Mmes Cresson, Neiertz, Trautmann, MM. Sueur, Bourguignon, Chupin, Schreiner, Emmanuelli, Queyranne, Bonnemaïson, Lang Stirn, Franceschi, Chauveau, Billardon, Michel Berson, Chanfrault, Worms, Mahéas, Mmes Osselin, Lecuir, MM. Bassinet, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Carraz, Derosier, Mexandeau, Alain Richard, Proveux, Bêche, Laiguel, Mme Sicard, MM. Malandain, Alain Vivien, Bartolone, Sapin, Schwartzberg, Calmat, Wacheux, Adevah-Poëuf, Strauss-Kahn, Le Garrec, Giovannelli, Guyard, Fiszbin, Michel Hervé, Prat, Le Baill, André Borel, Puaud, Nallet, Bonrepaux, Fourré, Dessein, Grimont, Fabius.

« L'Assemblée nationale, conformément au troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, censure le Gouvernement. »
(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

En application de l'article 155, alinéa 3, du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

La date de la discussion et du vote de cette motion de censure aura lieu conformément à la décision de la conférence des présidents le lundi 28 juillet après-midi, à seize heures, et le soir.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Une nouvelle fois, le Gouvernement vient de prendre une initiative qui tend à priver la représentation nationale d'un débat au fond sur une question d'importance. Il organise mal nos travaux, il les perturbe et veut que l'Assemblée ratifie des propositions nocives sans en discuter.

Il nous appartient d'analyser les conséquences de cette attitude et de poursuivre en d'autres lieux, puisque le Gouvernement n'a pas voulu que nous le fassions ici, le débat qui a été entamé. C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, conformément à l'article 58, alinéa 3, je demande une suspension de séance d'une heure. (Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.].) Je regrette, mes chers collègues, mais je suis habilité à demander une suspension pour réunir mon groupe, et elle est conforme au règlement.

M. le président. Monsieur Bassinet, attendez que je vous réponde, vos collègues de l'autre côté de l'hémicycle n'ont pas compétence pour le faire. Je vous donne acte de votre déclaration, mais je ne vais pas suspendre la séance pendant une heure.

M. Jean-Claude Martinez. Non, seulement cinq minutes !

M. le président. Je vais la suspendre jusqu'à seize heures trente-cinq.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

4

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. A la précédente reprise de la séance, j'ai demandé une suspension, afin de réunir mon groupe pour définir clairement notre protestation contre le refus du Gouvernement de débattre d'un sujet d'importance. Ce débat organisé dans la précipitation aurait pu se dérouler sereinement, mais le Gouvernement l'a refusé.

Le règlement m'autoriserait à demander maintenant une nouvelle suspension de séance. Au cours de la précédente législature, l'opposition de droite a multiplié à plaisir les incidents et les suspensions de séance. Mais, pour notre part, nous avons trop le respect du Parlement pour agir de même. Je me borne donc à réitérer notre protestation, mais sans vouloir entraver le débat qui doit maintenant avoir lieu normalement.

Nous mènerons ce débat sur le texte inscrit à l'ordre du jour avec la volonté de montrer le caractère nocif des mesures proposées. Ce sera donc lundi, dans le cadre de la discussion de la motion de censure, que nous ferons valoir les arguments qui sont les nôtres.

M. Philippe Auberger. Parfait !

M. le président. En effet, cette discussion aura lieu lundi,

5

FINANCEMENT DES RETRAITES ET PENSIONS

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (nos 259, 296).

La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, mes chers collègues, les Français sont légitimement attachés à leur régime de protection sociale.

Le Gouvernement souhaite préserver les principes de cette protection, mais la persistance de déficits importants rend chaque jour plus nécessaire une action déterminée sur les causes de cette situation.

Faute de quoi, à terme, c'est la sauvegarde de la protection sociale qui serait en question.

S'inscrivant dans une politique d'ensemble de redressement économique et social, le présent objet de loi a pour objet d'apporter les ressources immédiates nécessaires au paiement des pensions de vieillesse.

Pour bien comprendre la nécessité de l'action, il est essentiel de rappeler comment ont évolué, depuis 1945, les comptes sociaux.

Pendant une trentaine d'années, le développement du régime de sécurité sociale a été fondé sur l'idée implicite que la persistance d'une croissance permettait un élargissement progressif de la solidarité.

Jusqu'en 1975, les données démographiques et économiques étaient propices à l'ajustement automatique entre les deux masses des recettes et des dépenses et n'ont pas démenti ce postulat de base. Le fait que les recettes et les dépenses de la sécurité sociale évoluent selon des logiques objectivement différentes n'a donc pas été concrètement perçu.

L'équilibre global des comptes du régime général a atténué les craintes qu'aurait pu faire naître l'évolution très contrastée, dès cette époque, de ses trois branches et, notamment, la croissance du nombre de retraités.

La crise liée au premier choc pétrolier a brisé l'automatisme des ajustements. Depuis 1975, le régime général est à la recherche permanente d'un équilibre introuvable.

Quelques chiffres pour montrer comment s'est faite la casure.

Depuis 1975, les effectifs de cotisants ont commencé par stagner, puis, depuis 1981, ont diminué sensiblement. De même, la croissance du pouvoir d'achat des salaires, après avoir atteint 3 à 4 p. 100 par an, s'est ralentie jusqu'à devenir nulle, puis négative en 1983 et 1984.

Dans le même temps, obéissant à leur logique propre, les dépenses ont continué de croître selon la même tendance que précédemment.

Aussi les plans de financement se sont-ils succédé pour donner à la sécurité sociale les moyens d'honorer ses engagements : le plan Durafour de décembre 1975, le plan Barre-Beuillat de septembre 1976, les deux plans de Mme Veil d'avril 1977 et de décembre 1978, le plan du président Barrot de juillet 1979, puis, après une embellie provisoire, le plan Questiaux de novembre 1981.

A ce moment-là, dans l'euphorie de l'état de grâce, de nouvelles décisions d'augmentation des prestations sont prises. Elles creusent le déficit évalué à environ 26 milliards pour 1981 et 1982.

Il faut bien financer ces charges nouvelles. D'où le plan de novembre 1982 qui comporte notamment le rétablissement de la cotisation exceptionnelle de 1 p. 100, le déflaonnement de 3,5 points des cotisations patronales d'assurance maladie et le relèvement du plafond.

A peine ce plan est-il établi qu'à la fin de 1982 les comptes du régime général montrent un déficit très supérieur aux prévisions. Est alors décidée la mise en œuvre d'un plan de redressement tendant à assurer l'équilibre des comptes du régime général en 1983.

Les principales recettes qu'il comporte concernent essentiellement les ménages : relèvement du taux de la cotisation maladie des préretraités, institution d'un forfait hospitalier journalier, modification du mode de revalorisation des retraites et des prestations familiales ainsi que des modalités de versement de ces dernières, institution de taxes sur les tabacs et les alcools. Le dispositif est complété par des mesures rigoureuses de freinage des dépenses de santé.

Fondé sur des prévisions d'effectifs de cotisants trop optimistes, affaibli par les premières vicissitudes de la taxe sur les tabacs, ce plan n'empêche pas l'apparition d'un besoin de financement complémentaire de 10 milliards de francs.

Instituée dans le cadre du plan de rigueur du 25 mars 1983, pour y faire face, la contribution sur le revenu des personnes physiques de 1982 a procuré, en 1983, des ressources de même ordre : 10,12 milliards de francs. Je rappelle qu'elle a été reconduite par la loi de finances pour 1984 sur les revenus de 1983 et a permis de collecter, en 1984, 11,4 milliards de francs.

Elle a été supprimée en 1985.

On le voit, la discordance des facteurs objectifs d'évolution des recettes et des dépenses de la sécurité sociale provoque des risques permanents d'instabilité financière, qui se concrétisent dans toute leur ampleur en période de croissance lente et de chômage.

Faisant intervenir un jeu complexe de variables, l'évaluation de l'impact du chômage sur l'équilibre des comptes ne peut être extrêmement précise.

Toutefois, il est possible d'en obtenir une approximation satisfaisante. En 1983, M. Michel Lagrave, alors conseiller référendaire à la Cour des comptes, a pu estimer à plus de 80 milliards de francs le manque à gagner résultant du chômage pour la sécurité sociale.

La destruction de 647 000 emplois productifs depuis 1981 représente à elle seule, pour le régime général, une perte de recettes de plus de 26 milliards de francs, selon le ministère des affaires sociales et de l'emploi.

La première des politiques favorables à l'équilibre des comptes est bien l'action en faveur de la création d'emplois sains et durables. C'est tout le sens du travail accompli par l'actuel gouvernement - auquel j'ai plaisir à rendre hommage - depuis son entrée en fonction.

Le plan pour l'emploi des jeunes, dont l'ordonnance du 16 juillet 1986 est l'instrument juridique et pour lequel le récent collectif budgétaire a dégagé ce que je ne crains pas d'appeler de substantiels moyens - merci, monsieur le ministre chargé du budget -, s'attaque à une forme de chômage particulièrement nocive et douloureuse.

Plus généralement, la politique du Gouvernement s'attache à refuser tout accroissement des charges des entreprises et à les inciter ainsi à l'embauche.

Il faut à la fois développer le dynamisme économique en donnant plus de liberté à l'initiative individuelle et sauvegarder la protection sociale en consolidant son financement. C'est une action qui nécessite un effort constant.

De plus, dans une conjoncture économique médiocre, il est de la responsabilité du Gouvernement de ne pas aggraver les effets de la crise sur les comptes sociaux par des mesures agréables mais artificielles.

C'est tout le problème des « faux droits » que connaissent bien bon nombre de nos collègues, et je pense notamment à M. Pinte dont j'ai encore les propos en mémoire. Etablie par Jacques Rueff pour les finances publiques, cette notion peut être aujourd'hui transposée à la sécurité sociale à la suite des décisions prises entre 1981 et mars 1986.

Depuis cinq ans, on a créé, on a amélioré des prestations mais, il faut le dire, sans prévoir leur financement par des ressources ou par des créations de richesses réelles.

Prenons le cas de la retraite à soixante ans. Elles a coûté, pour le seul régime général, 1,3 milliard de francs en 1983, 5,5 milliards de francs en 1984 et 8,9 milliards de francs en 1985. Pour 1986, le coût prévisionnel est de 11 milliards de francs et, pour 1987, de 13 milliards de francs.

Ces « faux droits » conduisent à une impasse financière majeure, et rendent indispensable une augmentation non négligeable des cotisations sociales, par nature défavorables à l'emploi.

Ainsi, le chômage et l'aggravation de ses conséquences par l'attribution de « faux droits » mettent profondément en cause l'équilibre des comptes sociaux.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales, a eu raison d'attirer solennellement l'attention sur cette menace. Je fais miens les termes qu'il employait le 1^{er} juillet dernier : « Il faut que les Français sachent que nous héritons d'une situation extrêmement grave à laquelle nous devons faire face. Le précédent gouvernement a une lourde responsabilité : pour pouvoir débaptiser les chômeurs et les appeler retraités, il a rigidifié tout notre système de retraites. »

M. Jean Le Garrec. Et allez donc !

M. Philippe Bassinet. Plus c'est gros, plus ça passe !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je l'affirme : pour masquer les effets négatifs de sa politique sur l'emploi, le précédent gouvernement a ainsi pris le risque d'aggraver les difficultés de financement du régime vieillesse...

M. Guy Bêche. On en reparlera !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... qui provoque à lui seul, en 1986, plus des trois quarts du déficit du régime général. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous ne pourrez pas le démentir !

M. Philippe Bassinet. Mais si !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je comprends que ce soit désagréable à entendre, mais j'essaie de dépassionner le débat et de faire un constat objectif. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Bassinet. Mais vous êtes subjectif !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est un diagnostic. Il n'y a aucune arrière-pensée politique dans mon propos. Je suis navré d'avoir à énoncer de telles vérités, croyez-le !

M. Etienne Pinte. Et rien de plus objectif que les chiffres !

M. Philippe Bassinet. L'objectivité, Vivien connaît pas !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Bassinet, vous êtes trop subjectif pour apprécier mon objectivité.

Pour le financement des régimes sociaux, l'action du Gouvernement est double : faire face aux difficultés immédiates - c'est l'objet du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui ; préparer, dès maintenant, les mesures de financement à moyen terme de manière à éviter d'être soumis, quelque jour, à l'empire cruel de la nécessité.

Il faut tout d'abord régler une facture inévitable et lourde. Cela fait sourire M. Bassinet. Mais nous qui avons à payer ne sourions pas. Les responsabilités doivent être sur ce point clairement établies - ce qui ne fait plus sourire M. Bassinet, je le constate...

M. Philippe Bassinet. Vous êtes un provocateur, tout le monde le sait !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... et la vérité des chiffres doit être respectée.

M. François Loncle. Il ne comprend pas ce qu'il dit !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'actuelle opposition se prévaut d'un solde positif de treize milliards de francs pour l'année 1985. Ce n'est qu'une apparence. Je n'ai pas dit une illusion.

Treize milliards de francs, c'est exactement le montant cumulé résultant des trois procédés comptables non reconductibles, utilisés simultanément en 1985 : pour 7 milliards de francs, l'accélération des encaissements des cotisations à partir de la fin de l'année 1984, au détriment des entreprises ; pour plus de 3 milliards de francs, un simple jeu d'écritures : le décalage du 27 décembre 1985 au 3 janvier 1986 du versement de la dotation globale hospitalière ; l'effet mécanique de la circulaire du 1^{er} août 1985 sur le paiement des prestations familiales qui, retardant l'effet des versements, a amélioré les comptes de 1985 pour plus de 2 milliards de francs.

Si l'on efface ces trois opérations comptables peu classiques, on aboutit bien, pour 1985, à un solde nul, révélant que, de 1984 à 1985, les comptes - les vrais ! - se sont profondément dégradés : 16 milliards en 1984, pratiquement zéro en 1985.

En l'absence de mesures de redressement, la détérioration des comptes ne peut que se poursuivre : on estime à ce jour le déficit prévisionnel des comptes du régime général à environ 20 milliards de francs en 1986 et à plus de 39 milliards de francs en 1987.

Bien sûr, les prévisions, lorsqu'elles portent sur des masses de 700 milliards de recettes ou de dépenses, comportent des marges d'erreur impressionnantes en valeur absolue.

M. Raymond Douyère. Tout à fait.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais, il ne faudrait pas, invoquant le dogme de la faillibilité des experts - et Dieu sait que ce dogme est maintenant de plus en plus souvent évoqué - nier l'apparition d'un besoin de financement très important en 1987.

J'ai exposé dans mon rapport écrit les calculs simples qui conduisent à évaluer ce besoin à environ 30 milliards de francs pour la fin de l'année.

L'insuffisance de la trésorerie risque, si rien n'est fait très rapidement, de remettre en cause purement et simplement le paiement normal des prestations, notamment le service des pensions de retraite.

Il est donc indispensable de procurer aux régimes de retraite des ressources nouvelles dès la fin de cette année et, surtout, au début de 1987. Tel est l'objet du présent projet de loi.

La première recette provient du relèvement de la cotisation applicable au titre du régime vieillesse qui est portée de 7 à 7,7 p. 100 du salaire sous plafond.

Cette mesure devrait assurer au régime général une ressource supplémentaire de 2,4 milliards de francs en 1986 et de près de 8 milliards de francs en 1987.

La contribution qui forme la deuxième recette fait appel à la solidarité nationale. Elle est assise sur tous les revenus perçus en 1985 et en 1986 selon des modalités comparables aux dispositions régissant la contribution de 1 p. 100 sur le revenu des personnes physiques perçue en 1983 et 1984.

Trois dispositions, dont j'analyse plus précisément l'effet dans mon rapport écrit, permettent d'exonérer de la contribution 10,1 millions de personnes disposant de faibles revenus, et d'en atténuer le poids pour 3,3 millions. Ces dispositions permettent ainsi de tenir compte de la situation de famille et de la présence au foyer d'enfants invalides.

Payable au plus tard le 20 février 1987 ou en mars en cas de paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, la contribution due au titre des revenus de 1985 rapportera 4,7 milliards de francs. La contribution sur les revenus de 1986 devrait rapporter 4,9 milliards de francs au début de 1988.

Ainsi, au total, les deux ressources nouvelles devraient procurer, d'ici au début de 1988, près de 20 milliards de francs. Le besoin de financement prévu pour cette époque étant de 30 milliards de francs, il est nécessaire, pour y faire face complètement, de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses sociales, et je sais que le Gouvernement s'y attache. C'est une nécessité pour le court terme et aussi pour le moyen terme.

Le nouveau Gouvernement s'est attaché à contenir la dérive des dépenses du régime général : dépenses hospitalières, médecine de ville, retraites. Il a, en même temps, clairement indiqué que ces efforts ne seraient pas efficaces si les causes durables des déficits sociaux n'étaient pas l'objet d'un traitement approprié.

Les mesures à prendre pour sauvegarder à moyen terme la protection sociale ne seront pas faciles ; elles pourront être impopulaires. Aussi le Gouvernement est-il décidé à agir dans la clarté et en concertation avec les partenaires sociaux.

Dans la clarté, d'abord. La crédibilité de la commission des comptes de la sécurité sociale sera rétablie...

M. Philippe Bassinet. Pourquoi ? Elle n'est pas crédible ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... son autorité accrue, ses compétences élargies.

Dans la concertation, ensuite. Elle est déjà engagée. M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi a entendu les organisations syndicales et les représentants des employeurs avant d'arrêter les mesures immédiates de recettes et de maîtrise des dépenses. Elle se poursuivra et s'amplifiera dans le cadre de la commission rénovée des comptes de la sécurité sociale.

Elle devrait également permettre, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, d'associer à la politique de protection sociale l'ensemble des professions médicales et paramédicales ainsi que les organismes de sécurité sociale eux-mêmes.

Vous le savez, les risques de dégradation sont les plus grands dans les domaines de la maladie et de la vieillesse. C'est pour ces deux régimes que l'effort le plus important devra être consenti, et consenti durablement.

Le déficit de l'assurance maladie du régime général serait supérieur à 15 milliards de francs en 1987. Une partie de cette situation résulte de l'évolution à un rythme sans précédent depuis 1979 des actes et des prescriptions médicales.

Le Gouvernement a demandé aux signataires de la convention médicale de rechercher comment ces dépenses pourraient être maîtrisées. C'est une question de responsabilité individuelle et collective.

Le risque vieillesse est dans la situation la plus grave, à tel point que le Gouvernement a souhaité la mise en place, dans le cadre de la commission des comptes de la sécurité sociale, d'une commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse.

Pour 1987, le déficit de la caisse nationale d'assurance vieillesse du régime général dépasserait sensiblement 27 milliards de francs - 2 700 milliards de centimes !

Tous les Français doivent savoir que, pour un retraité, on comptait 4,6 actifs cotisants en 1960. Il n'y en avait plus que 3,8 en 1975 et seulement 2,7 en 1984.

Entre 1995 et l'an 2000, à pratique sociale et situation économique constantes, on en serait à un retraité pour deux actifs. Cela signifie que chaque actif devrait payer, par son travail, la moitié de la pension d'un retraité. A cette fin, les cotisations vieillesse devraient augmenter de deux points tous les trois ans.

C'est inacceptable et c'est évidemment impossible.

Pour aider à la définition des adaptations nécessaires, la commission dont je viens d'évoquer la création devra faire dans un délai de six mois des propositions susceptibles d'assurer la pérennité du paiement de toutes les retraites.

La Suède, les Etats-Unis et le Japon, par exemple, ont reculé les âges d'ouverture des droits à pension de retraite. Pour éviter d'en arriver là en France, l'établissement d'une véritable retraite à la carte s'impose. Plusieurs collègues, venant de tous les groupes, ont évoqué cette question avec moi et je sais, messieurs les ministres, que vous y êtes attentifs.

La transformation pure et simple de nos régimes de répartition en mécanismes de capitalisation serait une fausse solution dans cette perspective. En revanche, ce serait une erreur de négliger le fait que beaucoup d'agents économiques voudraient utiliser leur épargne disponible pour obtenir des compléments de retraite.

M. Philippe Séguin a rappelé, le 1^{er} juillet, que cette évolution relevait de la liberté individuelle et a estimé qu'elle devrait être encouragée. Je partage ce sentiment, avec de nombreux collègues.

Le 24 avril 1986, j'avais saisi l'occasion que me procurait l'audition par la commission des finances de M. Balladur, ministre d'Etat, pour appeler son attention sur le problème du financement des retraites. Il m'avait répondu qu'il estimait que la création d'une épargne pour la retraite, assortie d'une incitation fiscale, impliquait une réflexion approfondie.

A mon sens - et je souhaiterais que le Gouvernement fasse sienne ces réflexions - le mécanisme de la capitalisation peut venir renforcer le régime de la répartition.

Avec Michel Albert, je pense que « le système de retraite par répartition est un chef-d'œuvre en péril ». J'ai écrit dans un quotidien du matin que la capitalisation peut permettre non seulement de le conforter, mais encore d'en assainir les fondations.

En harmonie avec l'impératif d'abaisser les prélèvements obligatoires, en conformité avec celui du développement des fonds propres des entreprises françaises, il est aujourd'hui nécessaire de compléter le système de retraite par répartition de la capitalisation fondée sur un plan d'épargne retraite.

Cet objectif ne saurait être pleinement atteint sans une incitation fiscale. M. Zeller l'a dit lui-même, et nous sommes d'accord avec lui, devant la commission des finances le 17 juillet. Il convient bien sûr de la définir.

Je suggère une déduction du revenu imposable pour l'épargne longue investie dans le développement de l'économie nationale. Le montant déductible serait doublé pour les couples mariés et majoré pour tenir compte des enfants à charge.

L'épargne ainsi encouragée devrait être affectée, à hauteur d'environ la moitié, à des augmentations de capital réalisées à compter du 1^{er} janvier 1987 par les sociétés françaises. L'emploi de ces ressources pourrait prendre la forme de S.I.C.A.V. ou de fonds communs de placement. Leur gestion serait effectuée dans un cadre concurrentiel par les banques, les compagnies d'assurances, etc.

Les revenus et plus-values tirés des placements permis par cette épargne devraient être exonérés d'impôts et le droit à l'avoir fiscal devrait être associé à ces placements.

La déduction pourrait être opérée chaque année jusqu'à la date du départ en retraite dans le cadre d'un régime de répartition qui s'en trouverait indirectement conforté. Les sommes investies seraient indisponibles jusqu'à un âge à déterminer au-delà de soixante-cinq ans.

Un tel plan épargne retraite contribuerait à l'abaissement des prélèvements obligatoires. Il serait de nature à consolider le bilan des entreprises françaises. Ce serait un puissant facteur de création d'emplois.

Compte tenu de son effet de levier dans le cadre du redressement économique national, il est urgent de créer le plan d'épargne retraite pour l'emploi ou, pour céder à la mode des sigles, le P.E.R.E. (*Sourires.*)

Une autre question d'avenir pour le risque vieillesse - je l'évoque d'un mot - est celle de la référence qu'il convient d'utiliser pour l'évolution des retraites : le niveau des salaires ou une garantie du pouvoir d'achat.

Les perspectives à moyen terme que je viens d'esquisser montrent que le devenir de la sécurité sociale, et en premier lieu des régimes de retraite, pose des problèmes d'une grande ampleur, au regard desquels les artifices utilisés pour parvenir, à trois mois des élections, à un rétablissement fictif de l'équilibre apparaissent bien dérisoires.

Le Gouvernement, sous la conduite du Premier ministre, M. Jacques Chirac, a compris que ces perspectives exigeaient d'agir sans délai pour assurer l'avenir. Pour cette action, il peut compter sur le soutien de la majorité de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Mais, dans l'immédiat, il faut bien permettre la simple continuité du financement des prestations sociales. Il faut dégager les moyens immédiats de payer, tout simplement, nos retraités. Le projet de loi contient ces moyens. C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, votre commission des finances vous demande, en l'adoptant, de permettre au Gouvernement d'aller de l'avant, étant assuré de l'immédiat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis. « Si nous voulons éviter la cessation de paiement qui nous guette pour la fin de l'année ou pour le début de l'année 1987, nous devons trouver les moyens de rééquilibrer les comptes et d'assurer une viabilité durable à l'ensemble du système de sécurité sociale. »

C'est en ces termes, qu'il me plaît de rappeler, que s'exprimait, le 7 mai dernier, le ministre des affaires sociales et de l'emploi, en réponse à une question orale de notre collègue

Jean-Paul Fuchs, après avoir rappelé le « misérable » débat de l'hiver dernier qui a opposé deux ministres du gouvernement précédent.

Mme Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, inquiète, elle, de l'avenir, annonçait, en effet, un important déficit pour 1986 et réclamait une augmentation de la cotisation vieillesse, tandis que M. Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget, soucieux de faire apparaître une baisse des prélèvements obligatoires, s'y refusait et minimisait le déficit prévisionnel.

Une des premières tâches du Gouvernement issu des élections du 16 mars dernier a donc été de rechercher la vérité sur les comptes publics et sociaux sans laquelle il est impossible d'établir un diagnostic exact de la situation et de mettre en place la politique qui s'impose.

C'est dans cette optique que M. Philippe Séguin a annoncé une réforme de la commission des comptes de la sécurité sociale, discréditée notamment au cours du débat de l'année 1985. Cette réforme vise à lui rendre son prestige et son autorité, comme le rappelait à l'instant Robert-André Vivien. Elle sera notamment dotée d'un secrétariat général permanent.

Mais il est d'ores et déjà possible d'établir pour 1986 et 1987 des prévisions qui seront précisées et affinées par la commission qui se réunit d'ailleurs aujourd'hui, 24 juillet.

Ces prévisions sont loin d'être aussi optimistes que celles établies par l'ancien ministre des finances. C'est pourquoi, alors même que le Gouvernement que nous soutenons s'est engagé à opérer une baisse des prélèvements obligatoires, de courageuses et urgentes mesures telles qu'une augmentation de la cotisation vieillesse et une contribution supplémentaire sur le revenu imposable sont rendues indispensables par la gravité de la situation, délibérément masquée par les précédents responsables des affaires publiques.

Tel est l'objet, mes chers collègues, du projet de loi présenté par le ministre délégué chargé du budget et renvoyé au fond à la commission des finances, mais dont la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne pouvait se désintéresser et a demandé à être saisie pour avis.

La commission a pu ainsi constater qu'en présence d'un important déficit de la sécurité sociale, les mesures de sauvegarde de l'assurance vieillesse proposées dans le projet de loi permettront de faire face aux prochaines échéances et constituent le prélude indispensable à une réflexion plus approfondie sur l'ensemble des problèmes posés par l'organisation et le financement des retraites.

Pour faire face au déséquilibre que portent en elles les mutations démographiques et l'évolution défavorable de leur économie, certains pays ont dû s'engager sur la voie d'un allongement de la durée du travail et ont décidé de retarder l'âge de la retraite. Il en va ainsi, comme le rappelait Robert-André Vivien, des Etats-Unis où, il est vrai, ces mesures ne devraient prendre effet que dans une vingtaine d'années, ou au Japon où les pouvoirs publics encouragent les entreprises à garder plus longtemps leurs salariés. Le but de ces politiques est de limiter la détérioration du rapport entre actifs et retraités.

En France, le commissariat général du Plan a établi que le rapport démographique du régime général, qui représente le nombre de cotisants rapporté au nombre de retraités de droits directs, n'a pas cessé de se dégrader.

Ainsi, on comptait 4,6 actifs cotisants pour un retraité en 1960. Il n'y en avait plus que 3,8 en 1975 et 2,71 en 1986. A situation économique constante, entre 1995 et l'an 2000 on devrait atteindre un retraité pour deux actifs.

C'est - tristement ! - le moment qu'a choisi le Gouvernement socialo-communiste pour abaisser l'âge de la retraite à soixante ans !

M. Jean Le Garrec. Enfin !

M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis. Cette décision ne manque pas d'apparaître comme une lourde erreur dont il faut aujourd'hui payer le prix.

A lui seul, l'abaissement de l'âge de la retraite entraîne, pour le seul régime général, un surcoût de 11 milliards de francs en 1986 et de 13 milliards de francs en 1987. Or, comme l'a déclaré le ministre des affaires sociales, il s'agit d'un chèque en blanc sur l'avenir.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis. On a, pour des raisons électoralistes, opéré un transfert de charges de l'assurance chômage vers la branche vieillesse du régime général, mais sans transférer les ressources correspondantes.

M. Jean Le Garrec. C'est un propos scandaleux !

M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis. La situation et les perspectives financières du régime général de la sécurité sociale ont donné lieu l'hiver dernier, je l'ai rappelé, à une controverse entre deux des plus importants ministres du précédent gouvernement.

Alors que Mme Georgina Dufoix, au début du mois de décembre 1985, chiffrait à 18 milliards de francs le déficit de la sécurité sociale à prévoir pour 1986, quelques jours plus tard, M. Bérégovoy rectifiait ces chiffres et évaluait le déficit à 9 milliards de francs seulement. Déjà, à cette époque, M. Jacques Barrot estimait que le Gouvernement n'était pas honnête et qu'il masquait la vérité pour des raisons électorales, laissant à son successeur une véritable bombe à retardement.

M. Jean Le Garrec. C'est absolument faux !

M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis. Compte tenu de la situation financière de 1985 et du déficit prévu pour 1986 et 1987, M. Zeller, secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, indiquait devant la commission des finances qu'en l'absence de ressources nouvelles, il aurait fallu réduire de 5,8 p. 100 les retraites servies.

Le Gouvernement souhaitant non seulement maintenir, mais aussi, comme cela a été dit, améliorer les retraites et les pensions, il paraît souhaitable, et je vous le demande au nom de la commission de la production et des échanges, de rétablir à hauteur de 0,4 p. 100 la contribution exceptionnelle de 1 p. 100 sur le revenu des personnes physiques instaurée précédemment et supprimée prématurément par le précédent gouvernement.

Le fait que les problèmes de financement de la sécurité sociale, et spécialement ceux de l'assurance vieillesse, requièrent une solution immédiate ne dispense pas d'une réflexion plus globale et approfondie sur l'avenir du système des retraites, réflexion à laquelle il faudra bien que les pouvoirs publics comme les partenaires sociaux se résolvent. Elle est d'autant plus impérative que la nécessaire réduction du poids des prélèvements obligatoires dans l'économie ne permet plus de surmonter les crises de financement en prélevant de nouvelles ressources.

D'intéressantes solutions résident dans un partage de l'effort entre actifs et retraités, dans une plus stricte contributivité et une harmonisation des régimes et dans un éventuel recours à la capitalisation pour améliorer, notamment, les revenus des retraités.

Premier point, donc, un partage de l'effort entre actifs et retraités.

Il est regrettable que l'abaissement de l'âge de départ de la retraite ait constitué un des éléments de la politique de l'emploi, car la situation économique, espérons-le, est amenée à évoluer alors que l'âge plancher de départ à la retraite risque de figer les comportements et d'être difficilement réversible. Or, il est paradoxal de maintenir un âge aussi bas au moment où l'entrée dans la vie active se fait de plus en plus tardivement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Comme l'a souligné M. Séguin, « le simple bon sens démographique et les notions les plus élémentaires de gérontologie montrent que l'on ne peut retirer de la vie active et mettre à l'écart par la retraite ceux qui, en 2005, représenteront le quart de notre population ».

Reculer l'âge de la retraite permettrait donc d'alléger les charges de l'assurance vieillesse. Mais il va de soi que cela ne pourra être fait, d'une part, que d'une manière incitative et non impérative et, d'autre part, que si la situation de l'emploi évolue favorablement.

Cette politique pourrait par ailleurs être combinée avec une adaptation progressive des retraites. Il ne s'agit certes pas de faire baisser le niveau des pensions, et si modifications il y a, elles doivent être limitées. Elles ne sauraient de toute façon concerner les actuels retraités, mais seulement les générations futures. Par exemple, on peut envisager, dans les

régimes par annuités, d'allonger la période de cotisation, précisément pour inciter les cotisants à ne pas partir trop tôt à la retraite.

Les régimes de retraite de base poursuivent aujourd'hui une double finalité : d'une part, ils rétribuent l'effort contributif de leurs assurés ; ils ont, d'autre part, une fonction redistributive en attribuant à certains retraités les éléments d'un véritable minimum social.

M. Raymond Douyère. Vous le regrettez ?

M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis. De ce fait, il n'y a pas de proportionnalité entre contribution au régime et les droits obtenus. Les redistributions se font des hauts vers les bas salaires et des longues vers les courtes durées d'assurances. De surcroît, les transferts sont d'une légitimité discutable. A titre d'exemple, on remarquera que les périodes de chômage indemnisé, de préretraite, et, dans une certaine mesure, de chômage non indemnisé, sont validées gratuitement par le régime général, ce qui conduit à offrir aux personnes âgées des garanties plus importantes que celles offertes aux actifs. Cela n'est guère défendable en période de chômage et mérite au moins réflexion.

Comme le constate un rapport du commissariat général du Plan, en utilisant les régimes d'assurance vieillesse de base comme instruments privilégiés de la politique de revenus des personnes âgées, on a perdu de vue leur mission première qui est commutative. Il est indispensable de restaurer cette mission par un retour à une plus stricte contributivité des régimes. La garantie d'un minimum social pour les personnes âgées doit être assurée par des mécanismes distincts de ceux de l'assurance vieillesse.

Quant au financement de ces avantages gratuits, il devrait lui aussi être distinct et son assiette élargie car ces derniers relèvent avant tout de la solidarité de l'ensemble des membres de la collectivité nationale.

Dans le même ordre d'idées, il serait utile d'engager une réflexion sur une nécessaire harmonisation des régimes, non seulement en ce qui concerne le calcul des droits mais aussi, et en premier lieu, en ce qui concerne les ressources de ces régimes.

Cette harmonisation aurait le mérite d'entraîner des mesures de rationalisation et d'économies réparties entre tous les régimes et remettrait inévitablement en cause de véritables rentes de situation. Par exemple, certains régimes spéciaux reçoivent des cotisations au titre de la part patronale qui ressemblent davantage à une subvention d'équilibre. Par ailleurs, ils reçoivent des subventions de l'Etat ou des taxes affectées qui servent à combler une insuffisance de ressources due à la fois à un niveau de protection plus élevé que dans les autres régimes et à un effort contributif insuffisant des cotisants. Leurs difficultés étant appelées à se multiplier au cours des prochaines années, le maintien de l'aide de l'Etat pourrait être subordonné à une réforme de ces régimes, réduisant les inégalités entre eux et le régime général.

C'est là, mes chers collègues, que je souhaite vous livrer quelques réflexions prospectives, notamment sur le recours éventuel à la capitalisation.

Il est certain que la technique de la capitalisation ne peut être substituée immédiatement à celle de la répartition, au moins parce qu'on ne saurait demander à une même génération un double effort de cotisation. Il doit aussi être facultatif et ne peut présenter une solution d'ensemble au problème de l'avenir des retraites. Mais ces réserves étant faites, une certaine complémentarité entre les deux systèmes se révèle intéressante, tant pour l'économie que pour les futurs retraités.

Tout d'abord cette complémentarité permet de diversifier les risques. En effet, les fluctuations de rendement de l'une et de l'autre techniques ne dépendent pas des mêmes facteurs. Le rendement des régimes de capitalisation est très dépendant des équilibres ou déséquilibres de prix, notamment des actifs patrimoniaux, mais peu sensible, dans l'immédiat, aux fluctuations démographiques et mêmes économiques. Pour les régimes par répartition, la nature du risque est symétrique de la précédente : sensible aux crises économiques et aux fluctuations démographiques, ces régimes sont indépendants des variations de prix des actifs patrimoniaux.

Ensuite, sur le plan macroéconomique, les deux systèmes sont complémentaires. L'introduction de la capitalisation élèvera le taux d'accumulation de l'économie française qui devrait entraîner l'accroissement du taux d'investissement et,

partant, une croissance plus forte, conduisant elle-même à une augmentation de la masse salariale et donc des cotisations de retraite par répartition.

La complémentarité de ces deux techniques présente un troisième intérêt. La répartition a l'avantage d'instaurer une solidarité concrète entre les actifs et les retraités, mais elle peut aussi introduire une regrettable disparité entre les générations : celui qui a beaucoup cotisé n'est pas du tout assuré de percevoir une pension de retraite en proportion. La capitalisation pourra atténuer cette disparité et lisser les écarts d'une génération à une autre.

Dès lors, il convient d'accorder un statut fiscal particulier et avantageux à l'épargne retraite qui aille au-delà des exonérations déjà prévues pour les produits d'assurance vie. L'introduction d'une telle exonération pose un certain nombre de questions relatives à la définition des caractéristiques du produit qui pourra faire l'objet d'un statut spécifique à la nature des dispositions et à l'ampleur de la dépense fiscale, mais il est certain que des mesures fiscales devront être prises pour faciliter le développement de cette capitalisation.

Voilà l'esquisse d'un certain nombre de solutions qu'il conviendrait naturellement d'approfondir mais qui présentent toutes la qualité de tenter d'apporter une réponse au défi lancé à l'organisation et au financement des systèmes de retraite. D'ores et déjà, le Gouvernement, par la voix de M. Philippe Séguin, a annoncé la mise en place d'une commission de sauvegarde de l'assurance vieillesse composée de tous les partenaires sociaux et chargée notamment de réfléchir sur l'avenir des systèmes de retraite et faire des propositions. En tout état de cause, il faut bien se convaincre qu'il ne sera désormais plus possible de recourir à de continuelles augmentations de cotisations qui non seulement constituent une solution à courte vue, mais sont incompatibles avec la baisse nécessaire des prélèvements obligatoires.

Seule l'urgence de la situation que nous a laissée l'ancienne majorité socialiste l'impose aujourd'hui au Gouvernement et à sa majorité. Ensemble, faisons que demain une telle situation ne se renouvelle pas. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en déposant sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions, le Gouvernement vous demande de rétablir, dans son principe, le prélèvement sur l'ensemble des revenus instauré par une ordonnance du 30 avril 1983.

Les modalités de cette contribution sont toutefois revues et son taux abaissé à 0,40 p. 100.

Quelles sont les raisons qui ont poussé le Gouvernement à prendre cette décision, il est vrai difficile ?

J'ai entendu dire, depuis quelques jours, qu'elle était inutile. Je me suis dit pourquoi donc le Gouvernement l'aurait-il prise s'il avait pu s'en passer.

M. Guy Béche et Raymond Douyère. Avec raison !

M. le ministre chargé du budget. Ce n'est pas évidemment de gaieté de cœur qu'une telle décision vous est soumise, mais bien parce qu'elle est absolument inévitable.

Les raisons en sont à la fois simples et graves. La situation financière du régime général de la sécurité sociale est préoccupante et appelle des mesures de redressement de longue haleine, mais aussi des mesures d'urgence.

Depuis le 9 avril, date à laquelle le Premier ministre s'est adressé à vous pour vous exposer le programme de son Gouvernement, il nous est apparu, en effet - nous nous en doutions, mais nous en avons eu la confirmation - que les déclarations optimistes que nous entendions naguère sur la situation de la sécurité sociale cachaient une réalité bien différente et qu'un déficit important était, hélas ! certain dès 1986.

Mon collègue Philippe Séguin a présidé ce matin la réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale. Cette commission, comme pourra le confirmer mon collègue

M. Zeller, ici présent, a déterminé que le déficit prévisionnel du régime général s'établirait aux alentours de 20 milliards de francs en 1986 et de 37,8 milliards de francs en 1987.

Sur l'année en cours et sur celle qui vient, les dépenses excéderont donc les recettes d'environ 58 milliards de francs, chiffre qui donne toute la mesure du problème.

Comment expliquer un tel déficit alors que le précédent gouvernement et, il y a quelques jours encore, M. Bérégovoy lui-même, en commission des finances, se vantaient d'avoir rétabli l'équilibre des comptes de la sécurité sociale ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. le ministre chargé du budget. Il est vrai que, structurellement, et en l'absence de mesures correctrices, un déficit de plusieurs milliards de francs apparaît chaque année, tout simplement parce que le vieillissement de la population accroît les charges de retraite, parce que les progrès des techniques médicales, qui sont naturellement fort heureux, font croître la part des dépenses de santé et parce que, enfin, la situation économique dégradée ralentit l'évolution des cotisations.

Je rappelle que les 647 000 emplois qui ont été détruits depuis 1981 représentent à eux seuls pour la sécurité sociale un manque à gagner d'environ 26 milliards de francs, c'est-à-dire pratiquement la moitié du déficit que nous constatons pour les années 1986 et 1987.

Face à cette situation de déséquilibre structurel qui appelle - j'y reviendrai tout à l'heure - des mesures de fond, la politique qui a été menée au cours des quelques années passées peut se caractériser par trois traits.

En premier lieu, je le reconnais volontiers, quelques mesures correctrices ont été prises. Certaines ont même constitué des réformes intéressantes, permettant une meilleure maîtrise des dépenses. C'est le cas de l'instauration de l'enveloppe globale pour les hôpitaux, même si ses modalités de mise en œuvre ont parfois été critiquables, ou du changement du mode de revalorisation des prestations, indexées désormais sur l'évolution prévisionnelle des prix ou des salaires, et non plus sur leur évolution passée.

La plupart des mesures, cependant, ont consisté en des économies ponctuelles, telle la réduction de la durée de versement des prestations familiales, ou en un accroissement des recettes : par majoration des cotisations, ou par instauration de la contribution proportionnelle sur les revenus, que j'évoquais tout à l'heure.

Ces mesures ont permis, bien sûr, d'éviter toute rupture de trésorerie. Mais, pour la plupart, elles ne se sont pas attaquées à la cause du déficit structurel que j'évoquais, c'est-à-dire au fait que les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes. Dès lors, le déficit, réduit l'année au cours de laquelle les décisions étaient prises, ne manquaient pas de réapparaître l'année suivante.

Je veux dire ici, comme je l'ai déjà déjà dit en commission, que la trésorerie ne peut être naturellement qu'un clignotant à court terme, important c'est vrai, mais en aucune manière un instrument qui permette de mesurer la bonne ou la mauvaise santé du régime général de la sécurité sociale pas plus que de n'importe quelle autre institution.

Cette politique à courte vue, qui a cherché plus à agir sur les effets que sur les causes, a été aggravée, et c'est le deuxième point longuement développé par le rapporteur général, parce que le précédent gouvernement a mis en place un mécanisme relativement indolore au départ mais qui porte une grande part de responsabilité dans l'explosion des dépenses : l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans. Mon collègue Philippe Séguin a eu l'occasion de dire dans cette même assemblée que c'était sans doute l'une des plus grandes escroqueries sociales des dernières années. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Josselin. Les retraités apprécieront !

Un député du groupe socialiste. Proposez donc de la repousser à soixante-cinq ans !

M. le ministre chargé du budget. Je veux parler plus précisément des modalités de cette retraite à soixante ans, qui constituent une véritable guillotine perturbant les dernières années d'activité de nos aînés puisqu'ils sont incités à cesser du jour au lendemain un métier auquel s'identifie une grande partie de leur vie. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ne protestez pas de manière intempestive ! M. Bérégovoy me disait lui-même en commission des finances que de nombreux salariés, si on ne les poussait pas à la porte des entreprises, désireraient poursuivre une activité au-delà de soixante ans.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. Charles Josselin. Laissez-leur le choix !

M. François Loncle. N'en faites pas une obligation !

M. le ministre chargé du budget. Le malheur, c'est que, évidemment, on les pousse dehors, tout simplement parce que la situation économique est tellement catastrophique que les entreprises sont incitées à utiliser la retraite à soixante ans comme une véritable retraite couperet et non pas comme une faculté ainsi que cela devrait être conçu.

Un député du groupe socialistes. Alors ce sont les entreprises qui sont responsables !

M. François Loncle. Parfait technocrate, M. Juppé !

M. le ministre chargé du budget. J'ajoute que cette réforme a été bien évidemment un véritable gouffre financier puisque le coût de l'abaissement de l'âge de la retraite représente pour le seul régime général environ 1,3 milliard en 1983, quelque 5,5 milliards en 1984, à peu près 8,9 milliards en 1985, mais environ 11,5 milliards en 1986 et 13,5 milliards en 1987, soit 25 milliards sur les deux années 1986 et 1987. J'ai entendu susurrer comme à l'habitude - je commence à y être habitué - le mot de « technocrate » sur vos bancs, messieurs les socialistes. Vaut-il mieux être technocrate, ou démagogues, comme vous l'avez été (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), en instituant une réforme qui ne prévoyait aucun financement et qui a entraîné de graves difficultés pour ceux-là même que vous entendiez privilégier ?

M. Raymond Douyère. Votre démagogie, à vous, c'est de supprimer l'impôt sur les grands fortunes pour 90 000 personnes !

M. le ministre chargé du budget. La même attitude se retrouve en sens contraire en matière de recettes : après avoir instauré en 1983 une contribution de 1 p. 100 sur l'ensemble des revenus, le précédent gouvernement l'a supprimée en 1985. Ainsi que la plupart des partenaires sociaux n'ont pas manqué de le faire valoir à l'époque, une telle suppression n'avait, dans les conditions où elle a été faite et en l'absence de réforme structurelle, aucun fondement technique.

M. Guy Bêche. Vous étiez contre son instauration !

M. le ministre chargé du budget. Il s'agissait seulement, quelques mois avant des échéances électorales, de faire naître quelques espoirs ou plutôt quelques illusions.

Enfin, je citerai un dernier trait de cette gestion récente de la sécurité sociale que l'on tente de nous montrer en exemple. Si j'en parle, messieurs les députés socialistes, c'est parce que j'ai eu droit en commission des finances à un cours sur la bonne gestion de la sécurité sociale, n'est-ce pas, monsieur le président et monsieur le rapporteur général ?

M. Guy Bêche. Oui, c'est vrai : on peut vous en donner !

M. Raymond Douyère. Nous verrons si vous serez en équilibre à la fin de l'année !

M. le ministre chargé du budget. Alors j'ai voulu essayer de vous rafraîchir un peu la mémoire sur ce point.

Je voulais donc évoquer un dernier trait de la gestion récente de la sécurité sociale. D'importantes mesures de trésorerie ont, la dernière année, en 1985, masqué la lente plongée vers le déficit. Tout le monde se souvient de l'anticipation du versement des cotisations dues par les employeurs, de même que du report en sens contraire du versement des prestations familiales ou du budget global dû aux hôpitaux par ce double coup d'accordéon qui n'est qu'une manipulation non reconductible. Ce sont près de 13 milliards de francs qui ont permis d'accroître artificiellement la trésorerie.

M. Jean Bonhomme. C'est énorme !

M. le ministre chargé du budget. Refus de s'attaquer aux causes structurelles du déficit, politique de fuite en avant avec cette « retraite guillotine » à soixante ans qui, telle qu'elle est conçue, n'est pas un véritable progrès social...

M. Philippe Bassinet. Mais supprimez-la !

M. le ministre chargé du budget. ... suppression du 1 p. 100, artifices de trésorerie pour masquer la plongée vers le déficit, telles sont, mesdames et messieurs les députés, les caractéristiques de cette gestion à courte vue de la sécurité sociale, telles sont les causes des difficultés financières auxquelles nous sommes à présent confrontés.

M. Charles Josselin. Quel sectarisme !

M. le ministre chargé du budget. Comment le Gouvernement entend-il faire face à ces difficultés ? Que compte-t-il faire pour remédier à la situation dont il hérite ?

Je voudrais dire d'emblée, pour répondre notamment à M. Robert-André Vivien, que nous ne saurions nous contenter d'actions à court terme et que si nous vous proposons aujourd'hui la mesure que vous connaissez, le 0,4 p. 100 et le 0,7 p. 100, c'est tout simplement pour pouvoir assurer en urgence le paiement des retraites. Cela ne saurait constituer en soi une politique de remise en ordre et de rétablissement des équilibres de la sécurité sociale.

La cause principale du déséquilibre concerne l'assurance vieillesse. Les facteurs purement démographiques, que j'ai évoqués tout à l'heure, et la montée progressive des effets de l'abaissement de l'âge de la retraite se conjuguent pour aboutir à une insuffisance de financement de plus de 45 milliards d'ici à la fin de 1987. Ces 45 milliards sur 57,9 milliards, c'est là qu'est l'essentiel du problème.

Pour illustrer ce phénomène, il suffit, comme le ministre des affaires sociales l'a fait il y a quelques jours, de rappeler l'évolution du rapport démographique dans le régime général, c'est-à-dire le rapport entre le nombre des cotisants et le nombre des retraités de droits directs : en 1960, le nombre des cotisants était de 4,6 fois plus important que celui des retraités ; en 1975, il n'était plus supérieur que de 3,8 fois ; en 1984, ce chiffre est tombé à 2,7, et il pourrait atteindre deux vers la fin du siècle, ce qui impliquerait que chaque cotisant devrait alors payer, par ses cotisations, la moitié de la pension d'un retraité.

Poursuivre les tendances actuelles obligerait à plus ou moins brève échéance à ne plus garantir le maintien du pouvoir d'achat des retraités : à terme, c'est l'ensemble du mode de vie des retraités qui serait remis en cause.

Le Gouvernement ne peut, naturellement, accepter une telle évolution. Il est déterminé à mettre en place les conditions d'un rétablissement durable de l'équilibre financier de l'assurance vieillesse. Il sait que de telles réformes doivent être entreprises sans délai, car l'inertie des phénomènes démographiques fait qu'un laps de temps s'écoule avant qu'une décision ait des effets de quelque ampleur.

A cette fin, et pour s'engager tout de suite dans ce processus de réforme, le Gouvernement a institué une grande commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse qui sera présidée par une haute personnalité, et composée, avec l'aide des partenaires sociaux, des représentants des régimes et des grandes associations de retraités et préretraités. Cette commission fera des propositions concrètes au Gouvernement dans un délai de six mois au vu desquelles celui-ci prendra les décisions nécessaires.

Sans anticiper sur les travaux et sur les conclusions de cette commission, je voudrais simplement indiquer trois pistes de réflexion qui me paraissent prioritaires.

En premier lieu, il s'agit de réfléchir au mode de revalorisation des pensions, et comme M. Séguin l'a indiqué, on peut se demander si cette indexation des pensions ne devrait pas être calculée désormais plus sur les prix que sur l'évolution des salaires. C'est un sujet de réflexion sur lequel la grande commission nous fera des propositions.

En deuxième lieu, pour des raisons humaines autant que financières, aussi bien pour faire face au déficit de la sécurité sociale que pour répondre aux aspirations légitimes de ceux qui le souhaitent, il convient d'aménager les conditions dans lesquelles les actifs sont appelés à partir à la retraite, c'est-à-dire les conditions de la retraite à soixante ans.

Il faut désormais, d'une manière tout à fait résolue - le temps est venu de passer à l'action et de prendre des décisions - mettre en œuvre une véritable retraite progressive qui permette à ceux qui le souhaitent de prolonger leur activité au-delà de soixante ans en y étant financièrement intéressés. Cette réforme de structures du système doit être engagée sans tarder ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Le Garrec. Sur ce point, nous sommes d'accord !

M. Raymond Douyère. Les patrons licencient tout le monde avant soixante ans !

M. le ministre chargé du budget. Que ne l'avez-vous fait avant ? Vous êtes en train de nous expliquer que ce n'est pas possible parce que cela crée du chômage !

M. Raymond Douyère. C'est un droit, ce n'est pas une obligation !

M. le ministre chargé du budget. C'est votre philosophie du traitement social du chômage qui nous a conduits là où nous en sommes. Il faut sortir de cette philosophie, retrouver les conditions du dynamisme de l'économie, redonner à nos entreprises les moyens de fonctionner et de créer des emplois.

Dans ces conditions, la prolongation de l'activité ne sera plus en contradiction avec le maintien d'un niveau d'emploi élevé. Telle est ma conviction profonde, et bien des pays en ont fait la démonstration. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Enfin, s'il n'est pas envisageable, comme l'a dit fort justement M. Pelchat, de transformer les régimes de retraite par répartition en régimes de retraite par capitalisation - on ne substitue pas un système à un autre - il est néanmoins opportun, et sans doute nécessaire, d'encourager le développement des formules d'épargne retraite. Comme je l'ai déjà indiqué à M. Robert-André Vivien, lors de la discussion de la loi de finances rectificative, le Gouvernement s'est engagé dans cette voie. J'espère, dans quelques semaines, lors de la présentation du projet de loi de finances pour 1987, vous faire des propositions en ce sens.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ces réformes de fond sur les régimes de retraite n'auront d'effet que progressivement. Elles ne pourront pas - et ce serait démagogique de vouloir le faire croire - avoir des effets suffisamment rapides pour combler le besoin de financement des années 1986 et 1987, lequel est évalué, je le rappelle, à près de 58 milliards de francs.

Le Gouvernement est donc conduit à prendre des mesures d'urgence permettant aux caisses vieillesse de disposer des moyens financiers nécessaires pour qu'elles puissent continuer à verser aux retraités les pensions auxquelles ils ont droit.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement vous propose, d'une part, de majorer de 0,7 point la cotisation d'assurance vieillesse acquittée par les assurés des différents régimes et, d'autre part, de rétablir à hauteur de 0,4 p. 100, et au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, la contribution sur les revenus imposables instaurée en 1983 et supprimée en 1985.

Le projet de loi qui vous est soumis, mesdames, messieurs les députés, concerne, pour l'essentiel, la contribution de 0,4 p. 100. La majoration des cotisations de 0,7 point sera en effet réalisée par voie réglementaire pour tous les régimes, à l'exception de celui des personnels civils et militaires de l'Etat, pour lequel une disposition législative est nécessaire : c'est précisément l'objet de l'article 9 du projet de loi.

S'agissant de l'institution d'une contribution de 0,4 p. 100 sur l'ensemble des revenus, je voudrais en rappeler rapidement l'articulation générale, tout en insistant sur le fait que ce dispositif exceptionnel est à la fois simple, équilibré et juste.

Ce dispositif est simple dans ses modalités.

Son assiette est celle de l'impôt sur le revenu. Son recouvrement est identique à celui de cet impôt. La seule différence tient aux dates de recouvrement : il sera, en effet, effectué en février 1987 sur les revenus de 1985 et en février 1988 - sous une réserve que j'évoquerai tout à l'heure - sur les revenus de 1986, en même temps que le premier acompte de l'impôt sur le revenu. Pour les personnes ayant opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, la contribution sera acquittée au mois de mars de ces mêmes années.

Simple, ce dispositif est également équilibré.

Il porte, en effet, sur l'ensemble des revenus, quelle que soit leur origine, qu'il s'agisse de revenus professionnels - salaires, bénéfiques non commerciaux, bénéfiques industriels et commerciaux, bénéfiques agricoles - ou de revenus non professionnels tels que les revenus fonciers ou les revenus de capitaux mobiliers.

Ce prélèvement s'applique également aux plus-values.

Seuls échapperont à la contribution certains revenus de 1985 et de 1986 pour lesquels l'impôt est payé au moment même de la perception du revenu. Il nous a paru légitime de ne pas revenir sur un revenu ayant déjà supporté l'impôt. C'est le cas notamment des revenus soumis à un prélèvement libératoire, revenus d'obligations ou de bons de caisse, profits de construction réalisés en 1985. Je rappelle d'ailleurs que ces revenus participent déjà au financement de la sécurité sociale, puisque le 1 p. 100, dit Delors, affecté à la Caisse nationale d'allocations familiales n'a pas été supprimé sur ce type de revenus.

Enfin - je voudrais insister un peu plus sur ce point - c'est un dispositif juste.

Il est juste parce qu'il ne frappe que les personnes imposables à l'impôt sur le revenu. Ainsi un tiers des foyers fiscaux, les plus modestes de nos concitoyens, en seront-ils exonérés.

Mais le Gouvernement a souhaité aller plus loin. Afin que les personnes faiblement imposables ne subissent pas un accroissement brutal de leur charge fiscale, une décote a été mise en place. Cette décote, dont le plafond a été fixé à 160 francs par foyer tient compte de la situation de famille : elle est majorée en fonction du nombre d'enfants à charge.

En outre, plus d'un million et demi de foyers fiscaux seront exonérés par une disposition nouvelle qui prévoit que la contribution ne sera pas mise en recouvrement lorsque la cotisation d'impôt au titre de la même année a été inférieure à 1 300 francs. Ce montant de 1 300 francs correspond à un revenu brut pour un salaire de 60 680 francs pour un couple marié sans enfant et de 108 290 francs pour un couple marié avec trois enfants.

Au total, dix millions de foyers fiscaux n'auront donc pas à acquitter la contribution sociale.

Lors de mon audition en commission des finances, certains m'ont fait observer - notamment M. le rapporteur général - que le texte proposé ne comportait pas certaines exonérations prévues pour la perception de la contribution de 1 p. 100 de 1983 et 1984. Le fait que ces exonérations catégorielles ne soient pas prévues peut se justifier de trois façons.

D'abord, le prélèvement n'est que de 0,4 p. 100 et non de 1 p. 100. Mais ce n'est pas la raison essentielle.

Ensuite - et c'est là la vraie raison - nous avons porté le seuil d'exonération de 295 francs, chiffre qui correspond au 1 p. 100 Delors, à 1 300 francs, c'est-à-dire à un montant quatre fois et demie supérieur.

J'ajoute que les personnes qui se trouveront, du fait du chômage, d'un handicap ou de tout autre motif, dans une situation de gêne pourront solliciter, comme c'est le cas en matière d'impôt sur le revenu, des dégrèvements gracieux. Il leur suffira d'adresser une demande à l'administration des impôts qui l'instruira de la manière la plus bienveillante.

Je rappelle que le système d'exonération catégorielle mis en place en 1983 n'a pas fonctionné. Il était trop compliqué. Il nécessitait, en effet, que le contribuable apporte la démonstration que le fait générateur de l'exonération - chômage, invalidité ou autre motif - soit bien intervenu entre la date de perception du revenu et celle de versement de la contribution. Cela a donné lieu à un contentieux considérable entre l'administration fiscale et les redevables. Il s'est révélé, d'ailleurs - et beaucoup le reconnaissent volontiers - que ce système d'exonération, qui, sur le papier, pouvait paraître plus large, a été en réalité inapplicable.

Le Gouvernement, en recourant à une mesure beaucoup plus simple - notamment avec le seuil de 1 300 francs qui permet d'exonérer plus d'un million de foyers, en plus de ceux qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu - a tenu très largement compte, et ce de manière efficace et simple, de la situation des foyers les plus modestes.

En définitive, mesdames, messieurs les députés, le texte que le Gouvernement vous propose d'adopter et qui institue cette contribution de 0,4 p. 100 permettra, je le répète, de garantir dans l'immédiat le système de retraite par un dispositif de financement transitoire, simple, juste et équilibré.

Mais, je le dis volontiers, ce n'est naturellement qu'un pis aller. Seules des réformes de structure nous permettront de préparer véritablement l'avenir, tant celui des régimes de retraite que celui des régimes maladie.

J'ai indiqué les voies dans lesquelles on pourrait s'engager s'agissant des retraites : mode d'indexation, retraite progressive, épargne retraite.

Il importe également de s'interroger sur les réformes de structure à mettre en œuvre dans le secteur de la maladie : une meilleure responsabilisation des partenaires des régimes est absolument indispensable.

Cela dit, et tous les acteurs de bonne foi le reconnaissent, la caisse nationale d'assurance maladie a déjà entrepris de lutter contre certains abus. C'est une nécessité pour remettre en ordre nos systèmes d'assurance maladie.

Pour mettre en œuvre ces réformes de structure, une concertation est évidemment nécessaire, et j'ai été très attentif à cet égard aux observations de M. le rapporteur général. M. Zeller pourra, en répondant aux différents orateurs, apporter éventuellement quelques précisions.

Le Gouvernement compte bien que les réformes auxquelles devrait conduire cette concertation permettront d'amorcer le redressement du régime général de la sécurité sociale - sans pour autant exclure la réflexion sur les autres régimes, dans des conditions telles que le prélèvement de 0,4 p. 100 sur les revenus de 1986, que nous vous demandons de constituer à titre conservatoire, se révélera inutile. C'est en tout cas notre intention et nous mettrons tout en œuvre pour parvenir à ce résultat.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. L'examen du texte qui nous est soumis me conduit à faire plusieurs observations.

La première porte sur la situation actuelle et, par conséquent, sur la gestion de vos prédécesseurs, monsieur le ministre. Vous en avez fait, tout à l'heure, une analyse très précise, mais je souhaiterais y revenir, car nous avons lu dans la presse, entendu en commission des finances, et nous entendrons encore lors de l'examen de ce texte, de très nombreux jugements sur la qualité de la gestion socialiste. Or le seul argument qui soit mis en avant - et M. Bérégovoy l'a fait sien - est le suivant : vous avez trouvé de l'argent en arrivant puisqu'il y avait trente milliards de francs dans les caisses.

Mais d'où vient cet argent ? En fait, vous avez démontré, monsieur le ministre, que ce n'était pas le signe d'une bonne gestion. A l'examen des comptes, on s'aperçoit qu'il provient d'abord des mesures fiscales et parafiscales exceptionnelles votées en 1943, dont la plupart étaient provisoires, et qui constituent pour une partie essentielle l'actuel excédent de trésorerie. Les mesures votées - qui étaient pour la plupart provisoires - ont rapporté 31 milliards de francs entre 1981 et 1985. Mais en 1986, elles n'ont rapporté que 2 400 millions de francs. Cela prouve bien que leur efficacité est en train de s'épuiser.

Le gouvernement socialiste avait fait voter une augmentation de 1 p. 100 de la part salariale de cotisation vieillesse, afin de régler le problème posé par l'abaissement de l'âge de la retraite, mais cette mesure n'a eu d'effet que pendant un an. Le problème reste entier pour les classes d'âge qui arrivent à la retraite à partir de 1985. Cela signifie que les socialistes ont signé un chèque, mais sans prévoir l'argent pour l'honorer.

Enfin, à cela se sont ajoutées des mesures de trésorerie artificielles qui ont permis, très provisoirement, de renflouer les caisses, qu'il s'agisse de l'accélération du paiement des cotisations par les entreprises, du décalage du paiement des prestations familiales à terme échu, ou de celui du versement du dernier acompte dû aux hôpitaux. Bref, les socialistes ont épuisé la totalité des moyens artificiels de trésorerie qui pouvaient être mis en place.

Aujourd'hui, tout cela est fini, les vrais comptes apparaissent : la commission des comptes de la sécurité sociale, qui s'est réunie ce matin, fait état d'un trou de l'ordre de 58 milliards de francs sur deux ans ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Bonhomme. C'est de la cavalerie !

M. Raymond Douyère. Comment pouvez-vous parler d'un « trou » alors qu'il s'agit de chiffres prévisionnels ! C'est scandaleux !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Oui, il y a un trou !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Ne vous inquiétez pas, mes chers collègues, j'ai l'habitude d'entendre M. Douyère en commission des finances, et ses propos sont, en général, dénués de fondement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, je demanderai la parole, en fin de séance, pour un fait personnel et pour répondre au comte d'Ornano.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Aujourd'hui, par conséquent, toutes ces possibilités sont épuisées.

M. Philippe Bassinet. C'est vous qui êtes épuisé !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Les comptes sont là ! Le trou est là ! Je rappelle d'ailleurs qu'il correspond à peu près à celui que faisait apparaître le rapport de M. de La Genière qui avait été déposé au moment où le Gouvernement préparait le collectif budgétaire.

Telle est la situation. Elle est très mauvaise et dénote une gestion extrêmement imprudente, étant entendu que je m'exprime moi-même avec prudence.

M. Jean Bonhomme. C'est une litote !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Alors, pour remédier à cette situation, le Gouvernement nous présente un projet de loi.

Il a choisi de revenir à un système de prélèvement sur les revenus soumis à l'impôt. Il s'agit du même système - mais à un taux différent - que celui instauré par le gouvernement socialiste, il y a quelques années, mais qu'il avait supprimé à l'approche des élections législatives. J'avais critiqué ce système à l'époque. Je n'ai pas changé d'avis et je regrette que vous ayez choisi cette méthode, monsieur le ministre.

Ce type de prélèvement temporaire a plusieurs défauts. D'abord, il ne saurait remédier à une situation qui, elle, est durable. On ne règle pas des problèmes durables par des mesures provisoires. Ensuite, il s'agit d'un prélèvement de déresponsabilisation. Or si l'on est conduit un jour à détacher le système de paiements des prestations de la responsabilité de ceux qui en bénéficient, celui-ci ne sera plus maîtrisable. En fait, on persiste dans la voie où les socialistes s'étaient engagés. Enfin - et c'est ma troisième critique - contrairement aux engagements de la majorité, les prélèvements obligatoires vont être augmentés au lieu d'être diminués.

Oui, je regrette que vous ayez choisi un tel système. Il aurait été, à mon avis, préférable d'augmenter les cotisations plutôt que de faire appel à ce type de solidarité nationale auquel on ne doit recourir que dans des cas exceptionnels.

Il faut traiter le problème au fond. Vous en êtes bien conscient puisque vous l'avez indiqué tout à l'heure à la tribune. Mais je crains, que vous vous atteliez à la tâche, permettez-moi de le dire, avec un peu de lenteur et de timidité. Certes, vous avez réformé la commission des comptes de la sécurité sociale. Vous lui avez demandé de vous faire des propositions. Vous avez créé une commission d'étude et de sauvegarde de l'assurance vieillesse. Mais comment voulez-vous que ces commissions vous fassent des propositions utiles si vous ne leur donnez pas des directives précises, si vos objectifs demeurent vagues, si vous ne fixez aucune norme ?

Vous nous avez indiqué tout à l'heure quelques directions dans lesquelles vous comptez vous engager. Mais je souhaite, monsieur le ministre, que vous alliez beaucoup plus loin dans ce domaine. Vous ne résoudrez ce problème de fond très grave ni par des augmentations permanentes de cotisations qui risquent de devenir insupportables, ni par des prélèvements exceptionnels faisant appel à la solidarité nationale, ni en instaurant des commissions auxquelles vous ne donnez pas de directives très précises.

M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. François Loncle. Voilà les peaux de banane de Giscard !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Nous voterons ce texte faute de mieux. Mais je vous ai fait connaître mon avis sur ce prélèvement de 0,4 p. 100.

M. Jean-Claude Martinez. C'est dimanche !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Vous nous avez indiqué que la seconde contribution ne serait peut-être pas appelée. Eh bien ! je le souhaite.

Nous voterons ce texte, mais nous serons attentifs à l'évolution de la situation dans les mois à venir, notamment s'agissant de la véritable réforme en profondeur de la sécurité sociale qui doit être engagée. Nous ne pouvons plus continuer ainsi, et vous savez très bien que les facultés contributives de nos concitoyens ne peuvent pas être sollicitées indéfiniment.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Jean-Claude Martinez. C'est la même chose depuis vingt-cinq ans !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. J'émet, sur ce texte, vous le voyez, une opinion très claire : mais je vous invite, monsieur le ministre, de la façon la plus pressante à venir devant d'Assemblée, et si vous le voulez bien, d'abord devant les commissions compétentes, pour exposer, dans quelques mois, les réformes que vous envisagez.

Il faut que ces réformes soient courageuses voire hardies, et qu'elles résolvent le problème au fond. Votre majorité, monsieur le ministre, est courageuse et hardie et, si vos réformes sont réalistes, elle les soutiendra. *(Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, mes chers collègues, les socialistes tiennent à poser la question de savoir si la venue en discussion d'un projet de loi relatif au financement des retraites et des pensions était bien nécessaire aujourd'hui. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Pourtant, je devrais me réjouir de pouvoir discuter dans cette enceinte - pour une fois que le Parlement peut s'exprimer ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Il est vrai que vous ne pouvez quand même pas user toujours du 49-3. Une fois par jour, apparemment, ça doit suffire.

M. Michel Hannoun. Un peu de dignité !

M. Philippe Auberger. Vous n'avez vécu que cinq jours, monsieur Bêche ! *(Sourires.)*

M. Guy Bêche. Si j'osais, étant donné la précipitation que vous manifestez, je vous suggérerais, à vous, mesdames, messieurs de la majorité, de voter la question préalable.

Ainsi il n'y aurait pas de discussion ici et vous pourriez aller plus vite !

Il est vrai que la loi doit être promulguée avant le 1^{er} août. Vous n'avez guère de temps, et vous tenez à ce texte.

M. Michel Hannoun. Avec ces questions préalables, on ne discute jamais de rien ! *(Sourires.)*

M. Jean-Claude Martinez. Et puis le texte ne sera peut-être pas signé...

M. Guy Bêche. Oui, après avoir entendu M. d'Ornano, je me demande si en définitive je ne vais pas vous demander de voter la question préalable, mesdames, messieurs de la majorité. Je constate, en effet, monsieur d'Ornano, que vous allez voter ce texte, alors que vous vous êtes déclaré contre les mesures proposées.

M. Michel Hannoun. Berlusconi, ça ne vous rappelle rien ?

M. Guy Bêche. En août, les Français s'apercevront moins d'une ponction sur leur pouvoir d'achat. Ils sont en vacances ; voilà sans doute la raison de notre débat.

Ce projet est passé en conseil des ministres le 11 juillet, il a été disponible à l'Assemblée nationale le 16 juillet, discuté en commission le 17 juillet et en séance publique le 24 juillet.

M. Eric Raoult. C'est ça, l'efficacité ! *(Sourires.)*

M. Guy Bêche. Quand vous ne maniez pas le 49-3 de façon systématique, monsieur le secrétaire d'Etat, vous organisez un ordre du jour bâclé sur un sujet grave dans l'absence totale de concertation avec les partenaires sociaux, et avec un irrespect total pour la représentation populaire.

M. Eric Raoult. Nationale, pas populaire !

M. Guy Bêche. Cet irrespect, monsieur le secrétaire d'Etat, montre que vous vous moquez du Parlement dans son entier et donc, par delà, des Français.

M. Gaudin lui-même, et c'est à mon avis une honte pour un président de groupe *(Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*...

M. Germain Gengenwin. N'insultez pas M. Gaudin !

M. Guy Bêche. ...ne revendiquait-il pas hier l'application encore plus systématique du 49-3 ! *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Eric Raoult. Il avait raison !

M. Guy Bêche. Mais le groupe socialiste, lui, anticipant ce que feront la semaine prochaine les sénateurs de droite sur le projet de privatisation, a déposé une question préalable qu'il demande à l'Assemblée de voter pour des raisons de fond.

M. Michel Hannoun. Préalablement de fond ?

M. Eric Raoult. Où est le fond ?

M. Guy Bêche. Nous estimons, en effet, qu'il n'y a pas lieu à délibérer parce que ce projet n'est pas opportun.

La droite montre une nouvelle fois qu'elle dilapide l'héritage. *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Marc Bécam. Vous ne manquez pas d'air !

M. Eric Raoult. Quel culot !

M. Philippe Auberger. Un héritage au passif ?

M. Guy Bêche. Ce projet, tout particulièrement antisocial, comme l'ensemble du dispositif fiscal proposé par le Gouvernement dans le collectif et voté par la majorité R.P.R.-U.D.F., se révèle contradictoire avec les engagements de baisse des prélèvements, ...

M. Jean-Claude Martinez. Vrai !

M. Guy Bêche. ...engagements encore récemment réaffirmés par M. Chirac lors de sa conférence de presse du 21 juillet dernier.

M. Marc Bécam. C'est à cause du trou !

M. Eric Raoult. Des trous !

M. Philippe Auberger. Parlez-nous du projet, monsieur Bêche !

M. Guy Bêche. Je vais vous en parler des trous, vous allez voir !

Plutôt que ce projet déposé à la va-vite, il aurait été préférable, monsieur d'Ornano, je suis d'accord avec vous, *(Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.)* de lancer une réflexion globale visant à réformer le financement du système actuel de la sécurité sociale...

M. Michel Hannoun. Tiens ? Quand même ? Il y avait quelque chose à faire ?

M. Guy Bêche. ...système que vous voulez, il est vrai, casser.

L'amendement de M. Tranchant, du groupe du R.P.R., adopté ce matin par la commission des finances, est bien là pour nous le confirmer !

M. Jean-Claude Martinez. Excellent amendement !

M. Guy Bêche. Nous en reparlerons de cet amendement n° 1 qui tend à introduire un article additionnel après l'article 9.

J'ai parlé de la dilapidation de l'héritage.

En effet, actuellement, l'excédent de trésorerie du régime général est d'environ 20 milliards de francs. Le 6 mai dernier, à l'occasion de la réunion de la commission de l'assurance maladie, une information sur les résultats de l'exercice 1985 a été donnée. Elle a montré un excédent global de plus de 15 milliards de francs, 14 milliards de francs pour l'assurance maladie et environ 1,5 milliard pour l'assurance accidents du travail. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Germain Gengenwin. Ce n'est pas sérieux !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès des ministres des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. C'est du moins incompréhensible.

M. Michel Hannoun. Vous confondez tout, monsieur Bêche !

M. Guy Bêche. Le Gouvernement lui-même reconnaît l'existence de cet excédent de trésorerie, et même à un niveau supérieur puisqu'il le situe à environ 30 milliards de francs. En effet, M. Chirac prévoit un besquin de financement pour 1986 de 20 milliards de francs et pour 1987 de 40 milliards, soit au total 60 milliards de francs.

M. Marc Bécam. Quelle confusion !

M. Jean Bonhomme. Vos chiffres ne signifient plus rien, monsieur Bêche !

M. Guy Bêche. Or, en vue d'équilibrer le déficit, il n'offre que 15 milliards de recettes nouvelles et 10 milliards d'économies, dont il ne communique d'ailleurs pas le détail.

M. Etienne Pinte. Cela viendra !

M. Guy Bêche. Ainsi M. Chirac reconnaît, puisqu'il s'exprime en termes d'équilibre, un excédent en caisse pour la différence.

Mais au lieu de confirmer ce qu'il reconnaît implicitement et ce qu'il utilise concrètement, M. Chirac se réfère à des prévisions. Or, chacun le sait, les prévisions annuelles sur les comptes de la sécurité sociale prêchant toujours par excès de pessimisme. En 1982, 1983, 1984, et 1985, les résultats ont toujours été meilleurs que les prévisions !

Sous la gauche, le régime général, pourtant toujours fort sollicité par le biais des mécanismes de compensation, était excédentaire. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Michel Hannoun. En trésorerie ?

M. Etienne Pinte. C'est à cause de l'excédent sans doute qu'il a fallu quatre plans de redressement, monsieur Bêche ?

M. Guy Bêche. L'excédent était de 13 milliards en 1983, 16 milliards en 1984 et 17 milliards en 1985.

Le « truc » pour le Gouvernement, c'est d'annoncer qu'il y a trucage des comptes...

M. Michel Hannoun. C'est évident !

M. Guy Bêche. ... ou trafic des comptes, comme n'a pas hésité à l'affirmer M. Juppé devant la commission des finances.

M. Michel Hannoun. Avec raison !

M. Guy Bêche. Quand on ne peut adresser des reproches de fond à son contradicteur, on tente de faire dévier le débat vers des points annexes pour détourner l'attention.

M. Michel Hannoun. Tout comme vous le faites !

M. Guy Bêche. Ce n'est pas sérieux et le choc des mots...

M. Michel Hannoun. Vaut le poids de votre zéro !

M. Guy Bêche. ... n'a jamais valu une argumentation sérieuse.

D'ailleurs, dans ce domaine, le Gouvernement devient coustumier du fait. Dommage que M. Juppé ne soit plus là, car je lui aurais dit que dans le domaine de la sécurité sociale comme dans tant d'autres, nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous. (*Protestations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Germain Gengenwin. Nous non plus !

M. Marc Bécam. Et ne vous inquiétez pas, monsieur Bêche, M. Juppé va revenir !

M. Guy Bêche. Vous pouvez japper, cela ne me dérange pas du tout !

Nous aurons sûrement l'occasion, si vous êtes encore là en séance de nuit, de parler sur le fond du texte et on verra si vous êtes aussi malins !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Que vous ?

M. Michel Hannoun. Ecartez de nous la tentation...

M. Eric Raoult. Quelle menace !

M. Guy Bêche. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous évoquez le coût de la suppression de 637 000 emplois entre 1981 et 1986, que vous chiffrez à 28 milliards pour la sécurité sociale.

M. Jean Bonhomme. Eh oui !

M. Guy Bêche. Parlons donc de la perte résultant pour la même sécurité sociale des 1 400 000 emplois perdus entre 1974 et 1981 ! (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Parlez plutôt des 600 000 emplois créés !

M. Guy Bêche. Et vous, que n'auriez-vous dit, monsieur d'Ornano, si les caisses avaient été vides ! Parlons des mesures provisoires que nous avons prises, contre lesquelles vous avez toujours voté.

M. Michel Hannoun. Et vous, qu'allez-vous faire là ?

M. Guy Bêche. Quand nous avons, par exemple, supprimé le l. p. 100, vous ne nous avez pas proposé de le maintenir que je sache, monsieur d'Ornano ? Il fallait à ce moment-là vous lever de votre banc et soutenir les arguments favorables au maintien !

Il en va de même pour les mesures de trésorerie dont vous avez parlé. Je vous propose de revenir aux anciennes positions ! Ne vous gênez pas pour le faire !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Puis-je répondre ?

M. le président. Monsieur Bêche, autorisez-vous M. d'Ornano à vous interrompre ?

M. Guy Bêche. Non, nous en parlerons en séance de nuit si M. d'Ornano est encore là.

M. Christian Demuyneck. On se dégonfle ? (*Sourires.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Bêche.

M. Guy Bêche. Déjà à l'occasion de la discussion de la loi de finances rectificative pour 1986, le Gouvernement s'était employé à interpréter de manière quelque peu fantaisiste les conclusions du rapport de M. de La Genière qui confirmaient la sincérité avec laquelle les comptes de l'année 1986 étaient établis.

M. Marc Bécam. Maintenant, vous pouvez vous adresser à M. Juppé, il est revenu !

M. Guy Bêche. La commission des comptes de la nation vient de confirmer que l'année 1985 a été celle de la reprise de la croissance et de la poursuite de notre assainissement financier tant pour les comptes de l'Etat que pour ceux de la sécurité sociale ; mais le Gouvernement s'attache à faire croire que l'héritage est mauvais.

M. Eric Raoult. Oh ! ça oui !

M. Guy Bêche. Ainsi, il lui est plus aisé de faire croire que les bons résultats qui auront été obtenus en 1986 pourraient être uniquement de son fait.

Heureusement, M. Chirac a corrigé le tir, tout à l'heure, car il a lui-même reconnu que sa politique de réforme n'était pas encore engagée.

M. Michel Hannoun. A cause de vous !

M. Guy Bêche. Comment cette réforme pourrait-elle produire des effets positifs ? Il lui est plus aisé de faire accepter un partage inégalitaire des avantages fiscaux, concédés uniquement à la frange la plus fortunée de la population...

M. Michel Hannoun. Ce n'est pas vrai !

M. Guy Bêche. ... et de noircir le tableau de la situation économique.

M. Jean Bonhomme. Les socialistes ne le font pas ?

M. Guy Bêche. En matière de retraite, la manœuvre est évidente !

Je ne nierai pas le fait que la retraite à soixante ans a eu une incidence notable sur le déséquilibre du régime vieillesse...

M. Michel Hannoun. Quel aveu !

M. Guy Bêche. ... mais on veut nous faire croire que c'est à cause de ce facteur uniquement que le régime est déficitaire. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Hannoun. C'est quand même peut-être un peu à cause de lui ?

M. Guy Bêche. Le solde négatif résulte, chacun le sait, de la tendance lourde, structurelle. L'ouverture du droit à la retraite à taux plein à soixante ans ne représente que 39 p. 100 de la progression des dépenses, mais les facteurs démographiques, eux, expliquent 45 p. 100 de cette progression avec l'arrivée à soixante-cinq ans de la classe d'âge née en 1920, année de reprise de la natalité à l'issue du premier conflit mondial. La maturité de notre système de retraite et l'allongement de l'espérance de vie interviennent à hauteur de 18 p. 100 dans l'augmentation des dépenses du régime vieillesse.

Pourquoi critiquer la retraite à soixante ans, qui n'est d'ailleurs qu'un droit, non une obligation, lorsque l'on sait que bon nombre d'entreprises ne gardent pas leurs salariés au-delà de cet âge - même si, parfois, elles souhaiteraient les garder - en raison des problèmes d'emploi auxquels elles doivent s'affronter !

Sous la droite, avant 1981, une garantie de ressources était servie à partir de soixante ans à des travailleurs ayant cessé d'être demandeurs d'emploi.

De manière plus générale, étant donné la dégradation de la situation de l'emploi, différents mécanismes de retraite anticipée, impliquant le versement d'allocations, ont été institués. C'est vrai, nous les avons poursuivis.

Le principe de la retraite à soixante ans a eu une incidence positive sur le monde du travail. Ce Gouvernement vient, lui, de choisir d'ouvrir une brèche nouvelle en cassant les chantiers navals et de mettre en cessation d'activité des salariés à cinquante ou cinquante-deux ans. Il ne faut tout de même pas l'oublier, c'est d'actualité.

Quelle hypocrisie d'attaquer dans ces conditions une mesure sociale comme la retraite à soixante ans !

M. Jean-Philippe Lachenaud. Pour l'instant, ce n'est pas le sujet !

M. Guy Bêche. Le Gouvernement critique cette mesure, mais en quels termes ? La retraite à soixante ans pour les salariés ? Critique-t-il aussi cette mesure pour les fonctionnaires ? Va-t-il remettre en cause une mesure si populaire chez les Français ? Je ne pense pas qu'il essaie !

Que l'on se souvienne du débat sur l'abaissement de l'âge de la retraite pour les agriculteurs. Mon collègue Coffineau en parlera bientôt.

Enfin, je précise que, pour 1987, le Gouvernement prévoit une croissance de plus de 3 p. 100.

M. ministre chargé du budget. Non.

M. Guy Bêche. Je ne remettrai pas en cause ce chiffre aujourd'hui, encore que tous les observateurs le jugent un peu trop élevé, mais ce n'est pas l'objet de notre débat. Je me bornerai à m'interroger sur ce taux de 3 p. 100.

M. Michel Hannoun. Est-ce l'objet du débat maintenant, monsieur Bêche ?

M. Guy Bêche. Avec la parution, en juin 1983, du « Livre blanc » sur la protection sociale, des études prévisionnelles avaient montré qu'une croissance de 2 p. 100 permettrait d'équilibrer les comptes sociaux. Qui a contribué à modifier cette prévision ? Je serais curieux de le savoir.

Néanmoins, et pour en terminer avec les comptes, si le Gouvernement a vraiment besoin de recettes supplémentaires pour financer la sécurité sociale en 1987, nous les voterons, car nous sommes responsables. Néanmoins, pourquoi créer des contributions supplémentaires alors qu'il y a actuelle-

ment dans les caisses de l'Etat un pactole de près de 15 milliards de francs de plus-values sur les recettes fiscales, pactole gracieusement laissé par la gestion de la gauche en mars 1986. (*Protestations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Hannoun. Quel hypocrite !

M. Philippe Auberger. C'est incroyable !

M. Michel Hannoun. Attendons la casse du budget ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Il y a des louis d'or dans la caisse, monsieur Bêche ?

M. Guy Bêche. Pourquoi ne pas utiliser ces 15 milliards au lieu de ponctionner davantage encore les contributions modestes ?

Examinons donc les contradictions qui existent dans les discours au sein du Gouvernement sur les prélèvements obligatoires, comme sur le système de protection sociale.

M. Michel Hannoun. Pas sur le carrefour de Beaurepaire ?

M. Guy Bêche. Le Gouvernement, sur ces deux sujets, se contredit lui-même ou commet des contre-sens.

S'agissant de prélèvements obligatoires, il est malhonnête ou stupide de prêcher une baisse du niveau des prélèvements par rapport au produit intérieur brut et d'augmenter en même temps le niveau des cotisations sociales. Il faut le dire ! « Moins d'impôts » et « plus de cotisations » semblent être vos deux slogans.

La contradiction est d'autant plus évidente que l'on sait comment s'articulent les différents prélèvements dans notre système français qui accorde une part particulièrement forte aux prélèvements sociaux et une part relativement restreinte à l'impôt sur le revenu.

On retrouve cette même tendance dans la structure de financement des recettes sociales. Au sein de la Communauté économique européenne la France bat tous les records : 76,4 p. 100 du financement des recettes sociales proviennent des cotisations. Accroître cette tendance ne fait que renforcer une structure déjà déséquilibrée.

M. Michel Hannoun. Démagogie !

M. Guy Bêche. Comment, avec ces données, peut-on affirmer, comme l'a fait M. Chirac au cours de sa conférence de presse, le 21 juillet dernier, que le Gouvernement s'emploiera à abaisser le niveau des prélèvements d'un point par an ? Un point par an, cela fait un peu plus de 45 milliards de francs en moins chaque année ! Avec ces mesures, on enregistrera tant en 1987 qu'en 1988 près de 15 milliards de francs supplémentaires.

M. Eric Raoult. Tonton avait dit la même chose ! (*Sourires.*)

M. Guy Bêche. Il faudra pour 1987, si le Gouvernement veut mettre en œuvre la promesse de son Premier ministre, abaisser les prélèvements obligatoires de 60 milliards de francs, ce qui est impossible à moins de réaliser des économies importantes en matière sociale et de casser notre système de sécurité sociale auquel les Français sont si attachés puisque 80 p. 100 d'entre eux, selon de récents sondages, veulent le conserver en l'état.

M. Michel Hannoun. Comment rembourser le Carrefour du développement ?

M. Guy Bêche. De deux choses l'une, ou bien M. Chirac veut abaisser d'un point le niveau des prélèvements obligatoires pendant six ans, et il sera obligé de casser le système de la protection sociale, ou bien il doit renoncer à son discours. Il y a là un choix important à faire.

M. Eric Raoult. Chirac Président !

M. Guy Bêche. Déjà on prévoit qu'en 1987 la baisse pourrait être seulement de 0,2 p. 100. Il manquerait 0,8 p. 100 pour arriver à un point. Faisons des comparaisons !

M. Eric Raoult. Mitterrand et Mourousi ?

M. Guy Bêche. En 1986, grâce au gouvernement socialiste, les prélèvements auront baissé de 0,7 point. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le ministre chargé du budget. C'est complètement aux !

M. Michel Hannoun. Vous êtes en plein dans la contradiction, monsieur Bêche ! La contradiction permanente.

M. Philippe Auberger. C'est incroyable !

M. Guy Bêche. En 1987, avec le gouvernement de droite, pourtant fervent défenseur de la politique de déréglementation, les prélèvements ne devraient baisser que de 0,2 point.

M. Michel Hannoun. Vous êtes en contradiction permanente !

M. Guy Bêche. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Les socialistes font moins d'idéologie et gèrent mieux que les gens de droite. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Etienne Pinte. La droite socialiste ?

M. Guy Bêche. A cette incohérence que je viens de dénoncer s'ajoute le caractère parfaitement antisocial attaché au dispositif de baisse des prélèvements obligatoires par le Gouvernement. Qu'on en juge.

M. Michel Hannoun. Il va vous falloir cultiver votre jardin, monsieur Bêche ! (*Sourires.*)

M. Guy Bêche. Oh, elle est connue celle-là. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raoult. Ça fait toujours plaisir. (*Sourires.*)

M. Guy Bêche. Ne vous inquiétez pas, mon nom porte un accent circonflexe : cet accent est fait pour poser le pied, afin de mieux appuyer sur la bêche. Vous pouvez y aller ! Vous pouvez ironiser ! Allez, rentrez chez vous ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. Calmez-vous.

M. Michel Hannoun. N'empêche que vous pouvez méditer la formule...

M. le président. Monsieur Hannoun, calmez-vous également !

M. Guy Bêche. Oh ! monsieur le président, l'insulte est le pain quotidien des gens de droite vis-à-vis des gens de gauche et des travailleurs. C'est bien connu ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Etienne Pinte. La gauche n'a pas d'humour !

M. le président. Laissez parler M. Bêche.

M. Guy Bêche. Il y a un certain humour qu'il faut de temps en temps laisser de côté !

M. Eric Raoult. Allez ! Continue !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Bêche.

M. Guy Bêche. Je vais continuer - ne vous en faites pas, messieurs de la droite ! Quand je suis à la tribune, je parle ! L'augmentation de 0,7 point du taux des cotisations vieillesse touche tous les assujettis, quel que soit leur niveau de revenu. Qui plus est, davantage les revenus modestes que les autres, en raison du plafonnement attaché aux points retraite. La contribution de 0,4 p. 100 supplémentaire sur les revenus impossibles, certes, ne touche pas les non-assujettis à l'impôt sur le revenu, mais frappe néanmoins 14 millions de foyers fiscaux. La décote - mesure sociale - est calculée à un niveau inférieur à celui fixé par notre système en 1983, décidé trois ans avant pourtant.

Vous avez choisi de ne pas reconduire nos exonérations, qui épargnaient pour le 1^{er} p. 100 social les contribuables placés dans des situations difficiles, comme l'invalidité, le chômage, le deuil du conjoint, la mise à la retraite dans la période considérée. Vous dites que ces exonérations coûtaient trop cher. M. Juppé a parlé en commission de 2 milliards de francs. J'aimerais savoir comment il trouve ce chiffre. Il est

difficile de savoir combien coûte en travail passé un fonctionnaire qui gère des dossiers contentieux. Cela fait partie des questions que l'on peut poser. Mais si vous pouvez le faire, dites-nous combien coûtera aux finances et au pays l'amendement honteux de M. Giscard d'Estaing, qui retire une partie de ses moyens d'investigation à l'administration fiscale ! On peut comparer les deux choses. Nous sommes prêts au débat.

Quand il s'agit d'exonérer les fraudeurs, vous trouvez toujours de l'argent. Mais pour des exonérations accordées à des situations critiques et pour des revenus modestes, vous préférez avoir recours à la procédure soumise à aléas et au bon vouloir de l'administration qui consiste pour un contribuable à aller mendier quelque chose auquel il devrait avoir droit de fait. Vous prônez la charité, nous prônons la justice sociale.

M. Michel Coffineau. Très bien !

M. Guy Bêche. En résumé, il y a bien là la volonté de taxer certains, le plus grand nombre, et d'exonérer d'autres, le plus petit nombre : 14 millions de contribuables contre 100 000 contribuables qui bénéficieront, eux, de la suppression de l'I.G.F., de la baisse de l'impôt acquitté par les sociétés sur les bénéfices distribués, de la suppression de la tranche à 65 p. 100.

On voit donc que, en matière fiscale, le niveau global des prélèvements obligatoires ne veut rien dire car il est macro-économique. Ce qui compte, c'est ce qui se passe pour chaque Français et *a priori* pour un Français dit moyen, c'est-à-dire se rapprochant du plus grand nombre, et non pas pour un Français possédant, assujéti à l'I.G.F., c'est-à-dire, selon ces statistiques, ayant, en moyenne, un patrimoine supérieur à 700 millions de centimes et disposant d'un revenu imposable annuel supérieur à 450 000 francs, alors qu'en moyenne les Français ont un patrimoine de 500 000 francs et un revenu de 70 000 francs par an.

Il ne sert à rien de prêcher un niveau idéal de prélèvement. C'est la tendance évolutive qui compte, ainsi que l'avait rappelé le Président de la République, qui recommandait de freiner l'évolution des prélèvements obligatoires, sans « les casser ».

M. Philippe Auberger. C'était une formule !

M. Guy Bêche. C'était une direction. M. d'Ornano demandait tout à l'heure au Gouvernement qu'il indique des directions à la commission. Le Président en avait indiqué une à son gouvernement.

En deçà d'une certaine barre, les choses ne veulent plus rien dire parce que l'on a changé de système et que l'on quitte une société où existent des transferts redistributifs, une offre de services sociaux collective, pour entrer dans une société où tout s'achète et où, pour avoir le même niveau de prestations, il faut sans cesse payer. Mais le Gouvernement fait très fort en matière d'incohérence, non seulement sur les chiffres, mais également sur les principes.

Lors de sa conférence de presse du 1^{er} juillet dernier, M. Séguin dénonçait tout recours à la capitalisation...

M. Philippe Auberger. Il a raison !

M. Guy Bêche. ... laquelle, je le cite, « est une fausse solution, un complément choisi qu'il ne faut pas confondre avec la retraite de base que la collectivité nationale doit garantir à ceux qui, pendant leur activité, ont contribué à faire vivre cette collectivité ».

M. Juppé, en commission des finances, la semaine dernière - et il l'a rappelé tout à l'heure -, nous faisait entrevoir, *a contrario*, la capitalisation comme l'une des solutions au problème financier du régime vieillesse.

Je vous en prie, accordez vos violons ! On aurait tendance à s'y perdre ! Il est vrai que tout cela est emballé dans une précipitation telle que vous devez vous y perdre également.

M. Philippe Auberger. Pas de leçons !

M. Guy Bêche. Pour finir, je parlerai de ce par quoi vous auriez dû commencer en arrivant au pouvoir si vous étiez si pressés !

Pourquoi ne pas avoir mis en place des structures de concertation avec les partenaires sociaux, pour réfléchir sur les problèmes de financement des régimes de sécurité sociale ? Il est vrai que vous nous avez fait de vagues promesses en commission. Mais pourquoi mettre la charrue avant les bœufs ? Et, là, je rejoins M. d'Ornano.

D'ailleurs, au lieu de cela, le R.P.R. veut - et c'est le sens de l'amendement que j'évoquais tout à l'heure - désengager les entreprises de ce problème en leur faisant abandonner leur rôle de partenaire social. Et vous direz ensuite que vous ne voulez pas casser la sécurité sociale !

La vérité, c'est que vous le ferez sans le dire, car vous avez trop peur que les Français ne vous désavouent avant. C'est cela la vérité ! Pourquoi ne pas plutôt réfléchir sur les possibilités de réforme préalable du système actuel de financement de la sécurité sociale ?

En choisissant d'opter également pour une contribution de 0,4 p. 100 sur le revenu au lieu de ne réaliser que des augmentations de cotisations, vous avez choisi une bonne orientation. Il fallait continuer. Certes, ce n'est pas le jugement de tout le monde. Si je me rappelle les propos de M. Gantier le 11 avril 1983 - peut-être sera-t-il là ce soir pour en parler, mais M. d'Ornano les a faits siens tout à l'heure - « fiscalisation » égale « déresponsabilisation ». C'est là l'objet d'un bon débat. Mais enfin, tout le monde peut changer d'avis.

Pourquoi n'aménageriez-vous pas les cotisations sociales en pratiquant un déplaçonnement généralisé, une progressivité des cotisations avec le revenu, une révision de l'assiette non salariale, une intégration des primes, une extension sur les revenus du capital ?

Enfin, le système de compensation inter-régimes ne devrait-il pas être repensé ? En tous cas, ne faudrait-il pas une bonne fois pour toutes mettre les choses à plat pour voir ceux qui touchent et ceux qui payent ?

M. Michel Hannoun. Qu'est-ce que vous avez fait de la sécurité sociale ?

M. Philippe Auberger. Ils l'ont mise à plat !

M. Jean Bonhomme. Il se sont assis dessus !

M. Guy Bécho. Avec toutes ces mesures, on éviterait d'avoir recours au mythe habituel du déficit du régime général, à moins, évidemment, qu'on ne l'utilise comme alibi pour remettre en cause les avantages acquis avec le progrès social.

Comment pouvez-vous, messieurs de la droite, légitimer l'idée que les années 1990 et suivantes offrirait à la société moins de couverture sociale et serait donc moins synonymes de progrès que les années de l'immédiat après-guerre ?

Comment pouvez-vous imaginer qu'une société puisse avancer à reculons ?

Et s'agissant de l'article 9 - « Dispositions relatives au relèvement de la retenue pour pensions civile et militaire de retraite » - chacun sait que cette manne va directement au budget de l'Etat et servira en fait à couvrir une partie du déficit. Sur ce sujet, la discussion budgétaire qui va bientôt s'ouvrir devrait être la période normale et propice pour en discuter au fond.

Ainsi, mes chers collègues, en considérant que, sur ce problème de l'article 9, il n'y a pas lieu de délibérer actuellement, et pour toutes les raisons que j'ai évoquées précédemment, le groupe socialiste demande à l'Assemblée nationale d'adopter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. la parole est à M. François Bachelot, inscrit contre la question préalable.

M. François Bachelot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rien ne peut s'opposer à la discussion du projet de loi. Je dirai même que l'argumentation assez détaillée de notre collègue socialiste incite à en parler. Le Front national-Rassemblement national ne fera rien, bien entendu, pour occulter ce débat ni l'empêcher.

Je vous exposerai dans un premier temps pourquoi il faut en parler, dans un deuxième temps pourquoi il faut en parler de façon globale et libre, et dans un troisième temps pourquoi il faut en parler sans complaisance et sans nostalgie.

Premier point : il faut en parler.

D'abord, ce que vous nous proposez constitue tout de même un événement politique insensé. Je me mets à la place des collègues de l'U.D.F. qui se rappellent la prophétie de M. Giscard d'Estaing qui situait la frontière entre le socialisme et le capitalisme à la barre de 40 p. 100 du P.I.B. ou

des collègues du R.P.R. qui ont entendu voici quelques jours M. Chirac déclarer qu'il fallait ramener le taux des prélèvements obligatoires à 36,5 p. 100 du P.I.B. Non seulement on oblige ces députés à renier le programme politique sur lequel ils ont été élus, mais on les oblige à tuer dans l'œuf la reprise de la croissance économique. Voilà qui est très grave !

Ensuite, il faut en parler parce que c'est le problème économique dominant de notre époque.

Les entreprises françaises sont disqualifiées parce que leurs prix ne sont pas compétitifs, et ce, nous le savons tous, à cause du poids des charges sociales et de la protection sociale.

Au lieu de traiter le problème de fond, les différents gouvernements se limitent, depuis que se pose le problème de la dérive de la protection sociale, à des mesures d'urgence prises en catastrophe et au dernier moment : pacte pour l'emploi des jeunes, projet de loi sur les retraites, demain réforme de la gestion des hôpitaux ! Jamais le débat de fond sur la refonte du système de protection sociale n'est engagé.

S'il y a une urgence aujourd'hui dans notre pays, c'est bien de discuter de la refonte du système de protection sociale. Voilà pourquoi il faut en parler !

Deuxième point : il faut en parler de façon globale et libre.

Il faut en parler de façon globale pour deux raisons.

La première, c'est que l'on ne peut traiter le problème des retraites comme un problème d'expertise comptable ou de financement, parce que le système lui-même est fondé sur ce qu'on appelle la compensation entre les régimes de base et sur le transfert entre les différents régimes. On ne peut donc, sans courir des risques d'incohérence, extraire d'un ensemble un élément de ce dernier. Ce serait illogique et les conséquences financières risqueraient d'être très graves.

La seconde raison pour laquelle il faut en parler de façon globale, c'est que la couverture des différents risques procède de la même approche idéologique, à savoir la solidarité par répartition.

Ces deux aspects de la question justifient donc une approche globale.

Il faut surtout en parler de façon libre et ne pas craindre de dresser un quadruple constat.

Premier constat : il y a effectivement une explosion des dépenses de protection sociale et elles ne sont pas freinables. Leur progression est indéfinie.

Deuxième constat : le système des cotisations a ses limites car les ressources sont elles-mêmes limitées à partir du moment où il y a moins de cotisants. Or, on sait que, par le chômage et les retraites, il y a un « échappement » aux cotisations. Le phénomène de la cotisation entretient la spirale infernale du chômage, car le poids des charges intervient sur les prix : les prix non compétitifs empêchent l'investissement et il n'y a donc plus de création d'emploi. Le chômage fait que moins de cotisants et moins d'entreprises ont à payer le solde. C'est donc une spirale infernale dont il faut sortir.

Troisième constat : on sera nécessairement amené à faire un transfert dans les financements. On ne peut plus continuer à demander à l'entreprise et aux fonds publics d'assurer la totalité des financements. Il faudra bien aller directement vers le revenu des ménages.

Quatrième constat : il faudra aussi redéfinir le niveau de solidarité. On sera conduit à évoquer la notion d'un seuil minimal de solidarité.

Voilà le quadruple constat qu'il faut dresser.

La seconde façon d'en parler librement, c'est de dénoncer une double désinformation.

La première désinformation consiste à répandre l'idée que nous avons le meilleur système de protection sociale au monde. Eh bien ! c'est faux et c'est une désinformation. Cela me rappelle l'idée propagée après la guerre à propos de notre réseau routier et de nos chemins de fer, qui étaient, paraît-il, les meilleurs du monde. Et nous nous sommes réveillés un jour sans autoroutes et dans l'impossibilité d'aller de Brest à Mulhouse en chemin de fer ! Il en est de même pour la protection sociale. Malgré un effort financier considérable - 4 800 francs par mois et par foyer ! - nous constatons un échec dans la couverture de trois risques et un semi-échec dans le dernier.

Pour la famille, on a enregistré une baisse de moitié des prestations par rapport au lot global.

Pour la santé, peut-on parler de « protection sociale la meilleure du monde » quand on a inventé, il y a un an, en France, les listes d'attente ? Pour se faire opérer de la hanche, monsieur le ministre, il faut s'inscrire sur une liste d'attente ! Cela est la caractéristique d'un système nationalisé, étatisé comme en Grande-Bretagne. Cela se passe à Strasbourg.

Comment peut-on parler du meilleur système de protection sociale lorsqu'une enquête réalisée auprès de 2 200 chefs de service d'hôpitaux publics, donc non suspects, a révélé que 75 p. 100 d'entre eux estimaient qu'ils ne pourraient pas, l'année prochaine, assurer la même qualité de soins et que 50 p. 100 pensaient qu'ils seraient dans l'incapacité de renouveler le matériel de leur service ?

Peut-on parler de « meilleure protection mondiale » dans un pays où, dans dix ans, tout le monde sera soigné à l'aspirine ? Vous savez, comme moi, que les nouvelles molécules créées aujourd'hui représentent moins d'une molécule sur deux ayant moins de dix ans d'âge. L'industrie pharmaceutique est en train de péricliter. Nous ne saurons pas soigner demain un certain nombre de maladies.

Mme Georgina Dufoix a même inventé les « malades inadéquats ». Elle a, en effet, estimé que, à partir d'un certain stade, une personne âgée devait quitter un service de chirurgie pour être mise systématiquement dans un service de long séjour, même s'il n'y en avait pas à proximité. Lorsque la personne âgée ne pouvait faire face financièrement, c'était à la famille de prendre en charge la différence au niveau des frais.

Quand on en arrive là, on ne peut avoir la prétention de posséder le meilleur système de protection au monde.

Pour ce qui est du chômage, on a diminué les indemnités, on a supprimé les indemnités de fin de droit.

Il n'y a que pour la vieillesse que, sur une échelle de quinze ou vingt ans, il y a eu une évolution comparable au budget global de la protection sociale.

La seconde désinformation consiste à prétendre, comme certains l'ont fait tout à l'heure, que les tenants de l'économie de marché veulent casser la protection sociale, casser la sécurité sociale. Ce n'est pas nous qui avons cassé la sécurité sociale ! C'est le système. C'est un système qui est devenu un monstre bureaucratique, qui n'a digéré ni sa crise d'identité, ni sa crise de légitimité.

Pourquoi crise d'identité ? Parce que, au départ, c'était un régime de solidarité sur la maladie. C'est devenu une solidarité sur tout ! Au départ, c'était entre travailleurs avec un même régime. Maintenant, on est passé sur des régimes spéciaux. Ce sont plus de neuf millions de Français qui sont inscrits à des régimes spéciaux privilégiés. On est loin du régime général pour tout le monde ! Au départ, c'était une répartition entre travailleurs. Qu'est-ce que c'est aujourd'hui ? C'est un instrument pour le pouvoir politique en place, qui redistribue l'aumône à sa clientèle. Tout simplement ! Eh bien ! nous affirmons que cela n'a plus rien à voir avec ce qu'était la sécurité sociale à son début, ni dans sa vocation, ni dans sa mission, ni même dans son fonctionnement !

Cette crise de légitimité me paraît encore beaucoup plus grave.

En effet, peut-on dire qu'une institution est légitime lorsqu'elle arrive à un point d'inefficacité tel que celui constaté aujourd'hui ? Cela se traduit par l'absence de productivité et par une gabegie considérable dans la gestion financière. Je ne citerai que deux chiffres : l'opération unitaire d'une caisse de sécurité sociale qui revient à 6,30 francs à Evry, coûte 16,60 francs à Melun. Si l'on imposait une gestion commune, un budget global des caisses de sécurité sociale, on pourrait déjà réaliser 15 milliards de francs lourds d'économies la première année.

Peut-on parler de légitimité lorsque, progressivement, ce qui devait normalement être une redistribution pour tout le monde a été accaparé par un certain nombre de chapelles bureaucratiques et corporatistes ?

Enfin, peut-on parler de légitimité lorsqu'il n'y a aucun contrôle de ce système par lequel passent quelque 1 350 milliards de francs, ni contrôle des assurés, puisqu'on les a chassés pour les remplacer par les partenaires sociaux, ni même contrôle du Parlement ?

Ce n'est donc pas nous qui avons cassé la sécurité sociale, c'est la sécurité sociale qui s'effondre. Face à ce constat, il faut bien entendu analyser les solutions. C'est ce que j'appelle parler sans complaisance et sans nostalgie.

Trois thèses, dont les deux premières ont montré leurs limites, s'affrontent pour la sauvegarde du niveau de protection sociale.

La première est celle de la budgétisation qui consiste à « mettre le paquet » sur le budget de l'Etat. Ainsi, on ne sait plus ce que l'on dépense ; on mélange tous les comptes. C'est le système utilisé dans les pays de l'Est et dont on connaît les résultats. Ce sont des pays dans lesquels l'espérance de vie des gens diminue et où le niveau de vie des citoyens est plus bas que dans les pays occidentaux. Ce système de la budgétisation se condamne donc lui-même. Si on l'utilisait en France, se serait pour maquiller un cadavre, pour lui donner une bonne mine politique.

La deuxième thèse relève de ce que j'appellerai la troisième voie à la française, car c'est presque une obsession pour les Français d'imaginer une troisième voie en tout. Elle a été mise en œuvre par tous les gouvernements depuis que la sécurité sociale a des difficultés : elle consiste à ne pas choisir entre les systèmes économiques socialiste et capitaliste et à panacher les trois modes de financement.

Ce système demeure, en effet, fondée sur le défaut structurel de base que constituent les cotisations. Mais comme on constate que le volume des cotisations ne tient plus la route, on fait appel, d'une part un peu aux fonds publics, de façon très timide, en instituant des taxes sur la consommation dont le produit est affecté à certains postes ; d'autre part, à la privatisation, aux mutuelles, comme on l'a vu pour le forfait hospitalier ou pour le ticket modérateur.

Mais au lieu d'obtenir un résultat plus efficace parce que l'on a utilisé les trois techniques de financement, on aboutit, parce que, trois techniques de financement étant antinomiques, on a été obligé de dénaturer le système ; on aboutit à quelque chose qui ne ressemble à rien, c'est-à-dire au déficit chronique que nous connaissons aujourd'hui.

Nous affirmons donc qu'il faut explorer la troisième voie préconisée par les tenants de l'économie de marché. Il s'agit d'introduire dans la gestion de la protection sociale certaines notions élémentaires telles que, premièrement, la responsabilisation en s'adressant à la protection individuelle et non pas collective ; deuxièmement, la réduction des dépenses en introduisant une concurrence ; troisièmement, une amélioration de la qualité par l'émulation provoquée par le libre choix ; quatrièmement, la prise en considération d'un seuil de solidarité, mais d'un seuil minimal.

En pratique cela se traduirait par la mise en œuvre d'un plan en deux phases.

Dans une première phase - objectif à cinq ans - il conviendrait d'obtenir une modification complète des comportements tant des assurés que de l'Etat, en commençant par redéfinir les différents postes de la protection sociale.

Premièrement, devraient relever de la solidarité, c'est-à-dire exclusivement de l'impôt, toute la politique familiale ainsi que l'assistance aux personnes dites indigentes. Mais cet effort de solidarité prélevé sur l'impôt doit être réservé aux nationaux, première source d'économie importante.

Deuxièmement, il faudrait que tous les autres risques - chômage, vieillesse, maladie - relèvent de la prévoyance individuelle. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Marcel Rigout. C'est le retour au XIX^e siècle !

M. François Bachelot. Cela veut dire que le salarié toucherait la totalité de son revenu et aurait le libre choix de s'assurer soit auprès d'un organisme de sécurité sociale, soit auprès de mutuelles, soit auprès d'assurances privées.

Il n'est donc nullement question de supprimer un modèle de sécurité sociale pour ceux qui le désirent, non plus que les mutuelles ; il s'agit de les mettre en concurrence. Il n'y a aucune volonté de suppression d'un de ces organismes, mais le désir d'établir le libre choix dans la disposition de ses fonds, le libre choix dans la consommation entre un secteur public et un secteur privé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Dans ce cadre, l'Etat n'est plus le gestionnaire ; il devient le garant du système avec deux obligations à faire respecter : celle d'être assuré et la définition d'un cahier des charges imposé à tous les organismes d'assurance, ce cahier des charges rendant obligatoire l'accueil de n'importe quel assuré, et la fourniture d'un niveau de prestations fonction de la richesse du pays et des découvertes technologiques du moment. Il n'y a là rien de dégradant pour qui que ce soit. C'est tout simplement un mécanisme de stimulation.

Il est évident qu'à côté de ce système qui fait appel aux mécanismes de l'économie de marché, il faudra prévoir un système de solidarité pour ceux qui, à un moment donné, seraient exclus des lois du marché.

Pour atteindre cet objectif, il faut effectivement préparer les Français à un certain nombre de mutations indispensables, et nous préconisons, pour cela, quatre séries de mesures impérieuses.

La première consiste à réaliser, dès maintenant, des économies drastiques - cela est possible, je l'ai souligné tout à l'heure - sur la gestion des caisses et d'autres en séparant immédiatement le régime maladie des nationaux et celui des étrangers, car il est clair qu'il faut mettre fin au transfert entre les deux. Par ailleurs, il convient de réintroduire les assurés sociaux dans les conseils d'administration des caisses des différents régimes de sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Il est anormal que la représentation soit effectuée par des gens qui représentent moins de 10 p. 100 de ces assurés sociaux.

Deuxième série de mesures que l'on peut prendre dès maintenant : introduire dans la gestion de ces organismes publics les techniques de gestion du secteur privé, avec, en particulier, des audits sur les différentes caisses nationales de maladie.

Troisième série de mesures : introduire dès maintenant la concurrence, au-delà du tarif de remboursement des régimes de base, entre la sécurité sociale, les mutuelles et les assurances privées, ainsi que la concurrence pour l'acquisition des matériels dans l'appareil de soin, entre secteur public et secteur privé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Dernière série de mesures intermédiaires : contrôler et vérifier le fonctionnement de ces organismes parapublics par la création d'un comité consultatif des assurés sociaux - nous avons d'ailleurs proposé la création de ce comité dans un amendement que nous discuterons en séance - et introduire le contrôle parlementaire.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce plan très détaillé et très précis montre l'intérêt que porte le Front national-Rassemblement national, à ces problèmes de protection sociale.

En conclusion, je soulignerai que nous sommes, sans aucun doute, tout à fait d'accord pour sauvegarder et améliorer la protection sociale des Français, en particulier celle de la famille et des personnes âgées. Mais nous estimons que cela passe par une refonte du système de protection sociale. Nous n'accepterons jamais qu'une prétendue amélioration soit réalisée au détriment des entreprises, car ces dernières sont les principaux redistributeurs de richesses et les créateurs d'emplois. Nous n'accepterons pas non plus que cette amélioration se fasse au détriment du plus grand nombre pour servir les intérêts de quelques copains ou coquins auxquels on maintiendrait des rentes de situation.

Messieurs, votre projet est un coup de poignard dans le dos des entreprises...

M. Michel Hannoun. Mais non !

M. François Bachelot. ... car vous augmentez encore leurs charges.

Votre projet permettra aussi le maintien d'un certain nombre de rentes de situation. Pour ces deux raisons, contrairement à notre analyse du problème, nous vous indiquons, avant même que le débat ne s'engage, que nous voterons contre votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Michel Hannoun. Je croyais que vous parliez contre la question préalable ! Cela ne ressort pas de votre propos.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai pas l'intention de répondre en détail aux deux intervenants qui viennent de s'exprimer, sinon il faudrait engager un véritable débat de fond sur la sécurité sociale. A la fin de la discussion générale M. Zeller reprendra les divers points de manière plus approfondie. Je me bornerai donc à formuler deux observations.

La première sera pour répondre à M. Bêche qui nous a accusé, comme à l'habitude, de favoriser les gros au détriment des petits.

M. Michel Coffineau. Parce que c'est vrai !

M. le ministre chargé du budget. Je lui rappelle simplement que cette assertion qui relève de ce que la démagogie peut avoir de plus risible, se fonde sur des chiffres totalement inexacts. En effet, alors que les exonérations prévues en 1983 pour le 1 p. 100 dit Delors avaient concerné 8 millions de personnes pour un volume de 300 millions de francs sur les deux exercices 1985 et 1986, le système que nous proposons permettra d'exonérer plus de 10 millions de personnes pour quelque 680 millions de francs, c'est-à-dire plus du double qu'avec la formule de 1983.

M. Guy Bêche. Nous en reparlerons !

M. le ministre chargé du budget. Il est donc tout à fait faux, je le répète très clairement après l'avoir souligné dans mon intervention liminaire, de prétendre que notre système d'exonération est moins favorable. Il a simplement, par rapport à celui qui avait été mis en place en 1983, le mérite supplémentaire d'être simple et gérable. Il sera donc efficace et, pour toutes ces raisons, il sera beaucoup plus social que celui que vous aviez voulu alors mettre en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ma deuxième observation sera pour répondre à M. Bachelot, que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, car il a un grand talent pour présenter les choses.

J'ai d'abord la conviction que si l'on opérerait un partage des objectifs et des modalités du plan qu'il a présenté, on constaterait qu'il ne permettrait certainement pas de payer les retraites dans les mois qui viennent. Tout le problème est donc de savoir si l'on veut verser ou non les retraites des Français dans le proche avenir.

M. Philippe Auberger. Il n'a d'ailleurs pas parlé des retraites !

M. le ministre chargé du budget. Si l'on veut pouvoir les payer, il faut, même si cela n'est pas de gaieté de cœur, adopter la mesure que le Gouvernement propose.

Sur le fond, monsieur Bachelot, on pourrait discuter longuement - cela se fera peut-être dans d'autres instances ou à l'issue de la discussion générale avec M. Zeller - mais je me permets simplement de souligner que si votre réforme semble parfaitement cohérente sur le papier, elle doit malheureusement être refusée dans son esprit - elle l'est d'ailleurs par 75 p. 100 des Français - parce qu'elle aboutirait à mettre à bas le système de sécurité sociale.

Il est enfin l'une de vos affirmations contre laquelle je m'inscris tout à fait en faux, celle selon laquelle ce que nous proposons pénaliserait les entreprises. En effet, les cotisations en cause sont versées par les salariés ou par les assujettis - salariés ou non - aux différents systèmes de retraite et le prélèvement de 0,4 p. 100 sera opéré sur les revenus.

On pourrait bien sûr prétendre que sur les milliards que vont représenter ces mesures, la part taxant les bénéficiaires non commerciaux ou les bénéficiaires industriels et commerciaux correspond à une taxation des entreprises, mais ce n'est qu'une goutte d'eau par rapport au total de ce que rapporteront ces mesures. Pour l'essentiel, leur charge sera assurée, *in fine* par les assujettis, par les assurés sociaux, par les particuliers, mais elles ne s'ajouteront en aucune manière au prélèvement fiscal ou parafiscal qui pèse sur les entreprises. Sur ce point, monsieur Bachelot, votre affirmation n'est pas exacte.

Voilà, monsieur le président, ce que je tenais à dire sur deux points, relativement limités, je le concède.

Il va de soi que le Gouvernement demande le rejet de la question préalable.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	245
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Paul Fuchs, premier orateur inscrit.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les chiffres contenus dans le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, qui a été officiellement présenté ce jeudi, sont particulièrement éloquentes en ce qu'ils révèlent, ou plutôt confirment, l'ampleur de la manipulation à laquelle s'est livré le précédent gouvernement au mois de décembre 1985.

Le déficit prévisionnel de la sécurité sociale pour 1986 avait été fixé, sur la pression de M. Bérégovoy pour des raisons électoralistes, à un peu moins de 10 milliards de francs, alors que nul n'ignorait que Mme Dufoix et les services de son ministère estimaient que son montant serait près de deux fois supérieur. C'est évidemment cette dernière évaluation qui est confirmée aujourd'hui par la commission des comptes de la sécurité sociale, étant précisé que les mesures nouvelles prévues par le présent projet devraient ramener ce déficit de 20 à 17,5 milliards de francs.

Même s'il était difficile de prévoir l'évolution des dépenses et des recettes, le comportement est condamnable.

Dans ce domaine, je me félicite de votre décision, monsieur le ministre, d'accroître les moyens de la commission des comptes de la sécurité sociale, et par là même de renforcer son objectivité ainsi que de votre décision de créer une commission d'évaluation et de sauvegarde de la branche vieillesse de la sécurité sociale.

En réalité, le problème de l'équilibre des comptes sociaux n'est pas nouveau. En fait, il se pose depuis la crise liée au premier choc pétrolier. Nous en sommes au huitième plan d'équilibre et si nous en sommes là depuis 1975, c'est qu'il y a des raisons profondes : accélération des dépenses de santé - 260 francs par personne et par an en 1960, 6 500 francs en 1984 -, nette progression des dépenses de l'assurance vieillesse, augmentation du nombre des retraités, valeur des pensions, stagnation du nombre des cotisants, crise économique qui aggrave la situation - 100 000 chômeurs entraînent un manque à gagner de 4 milliards de francs. Il faut ajouter que la situation s'est détériorée depuis 1981. La seule diminution des 647 000 emplois a causé une perte de 26 milliards de francs et, on l'a dit, l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans a entraîné un surcoût de 13 milliards de francs.

C'est surtout l'évolution de l'assurance vieillesse qui est inquiétante. Si l'on prend en considération les ressources nouvelles que procurera l'adoption du présent projet, le déficit passera de 17 à 15 milliards en 1986 et de 28 à 15 milliards en 1987 ; c'est dire que, malgré les mesures préconisées, il restera important.

Compte tenu du solde de la trésorerie existant et des résultats des autres branches de la sécurité sociale, la création de la contribution de 0,4 p. 100 et le relèvement de 0,7 point des cotisations d'assurance vieillesse devraient permettre de tenir - simplement de tenir - jusqu'à la fin de 1987.

Le dispositif qui nous est proposé procède donc d'une nécessité impérieuse. Nous ne pouvions pas faire autrement, même s'il augmente les prélèvements obligatoires, contrairement à nos convictions et à ce que nous avons toujours dit.

Ses modalités de mise en œuvre doivent, pour l'essentiel, être approuvées. S'agissant de la contribution, son taux demeure modéré alors qu'elle présente l'avantage, par rapport aux cotisations sociales, d'être assise sur la presque totalité des revenus du capital et du travail. Quant à l'augmentation du taux de la cotisation, je constate qu'elle s'appliquera dans

tous les régimes d'assurance vieillesse dans lesquels la cotisation est fixée en pourcentage et pas seulement dans le régime général. En effet, les salariés n'auraient pas compris qu'ils soient les seuls à consentir un effort supplémentaire alors qu'une large part du déficit de la branche vieillesse du régime général est due aux transferts versés aux autres régimes au titre de la compensation démographique.

Une remarque en ce qui concerne les conditions d'exonération de la cotisation de 0,4 p. 100 : outre les personnes qui ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu, vous avez choisi, monsieur le ministre, d'exonérer les contribuables qui ne sont pas astreints au versement d'acomptes provisionnels en raison du faible montant de l'impôt dont ils sont redevables. Cette solution est socialement plus juste que celle qui avait été retenue lors de la mise en place de la cotisation du 1 p. 100 et qui consistait à exonérer les personnes qui avaient subi une baisse de revenu pour cause d'invalidité, de chômage ou de départ en retraite ou préretraite. Mais cette dernière approche n'est pas dénuée d'intérêt ; vous l'avez d'ailleurs dit. J'aurais souhaité - mais budgétairement cela me semble très difficile - que l'on puisse combiner, dans des limites raisonnables, ces deux exonérations. J'ai noté que les personnes invalides ne seraient pas touchées par cette cotisation.

Il fallait équilibrer ; il fallait tenir. C'est l'objet du projet de loi. Mais il nous oblige à engager une réflexion sur l'avenir des régimes de retraite par répartition, qui doit déboucher sur des réformes permettant d'en garantir la pérennité.

Ces dernières années, les diagnostics alarmistes n'ont pas manqué. Ils ont popularisé l'idée d'un point de rupture démographique situé autour de 2 005 - 2 010. Un récent rapport d'un groupe de travail du commissariat général du Plan, présidé par Mme Ruellan, remet en question cette idée d'une inflexion brutale, mais insiste sur la dégradation continue du rapport actifs-inactifs, qui est prévisible. Il est intéressant de rappeler qu'il y avait un retraité pour 4,6 actifs cotisants en 1960, un retraité pour 3,8 en 1975, un retraité pour 2,7 en 1984 et qu'il y en aura probablement un pour deux en 1995.

L'importance de ce rapport de charge actifs-inactifs montre à quel point le fonctionnement des régimes de retraite par répartition est sensible au contexte économique et social général.

Quatre orientations me paraissent avoir une influence bénéfique sur ce rapport et donc sur l'avenir des régimes de retraite.

C'est d'abord l'action en faveur des familles et du renouveau démographique qui va être concrétisée dans un proche avenir par la création d'une nouvelle allocation destinée à inciter à la naissance du troisième enfant.

C'est ensuite la lutte contre le chômage dans laquelle le Gouvernement s'est engagé par la publication de l'ordonnance du 16 juillet relative à l'emploi des jeunes.

C'est encore la volonté d'en venir à la retraite progressive. Vous en avez parlé, monsieur le ministre.

C'est enfin la volonté de diminuer le rôle de l'Etat dans l'économie française, de rendre plus de liberté aux entreprises, de restaurer la valeur de l'initiative individuelle, ce qui devrait permettre une reprise de l'investissement productif et de la croissance.

Ces mesures devraient permettre de changer le rapport actifs-inactifs, ce qui est très important pour l'avenir de la sécurité sociale, en particulier le régime de retraite par répartition.

Le fait que l'environnement général évolue de manière favorable ne dispense pas de s'intéresser directement au fonctionnement des régimes de retraite. Au-delà des mesures d'urgence que nous débattons aujourd'hui, il faut réfléchir aux moyens d'améliorer durablement la situation financière de la sécurité sociale et, en particulier, de la branche vieillesse. Tous ceux qui m'ont précédé en ont parlé. Là encore, les réflexions et les suggestions ne manquent pas.

Par exemple, la revendication d'une mise « à plat » des différents régimes et d'une clarification des transferts inter-régimes est très souvent formulée, notamment par les représentants des salariés. A ce propos, il n'est pas inutile de rappeler que le déficit prévisionnel de l'assurance vieillesse du régime général s'élève, pour 1986, à 17,5 milliards de francs, alors que la même année les transferts versés au titre de la seule compensation démographique par ce même régime se

monteront à environ 10 milliards de francs. Cependant je voudrais insister sur le fait que cette nécessaire clarification doit s'accompagner d'un important effort d'explication afin que soit bien comprise la raison d'être des liens de solidarité qui ont été institués - qui devraient sans doute être encore plus importants - entre les régimes d'assurance vieillesse par la loi du 24 décembre 1974, car, comme l'a très justement déclaré M. Zeller : « Il est des lumières qui éclairent et d'autres qui blessent. »

La deuxième piste qui doit être explorée est la diversification des ressources des régimes d'assurance vieillesse. La possibilité d'un élargissement de l'assiette des cotisations sociales à la valeur ajoutée est depuis longtemps à l'ordre du jour, et a été encore tout récemment préconisée par un rapport du Conseil économique et social, présenté par M. Vignau. Mais elle reste délicate à mettre en œuvre et pourrait comporter des effets pervers qui joueraient au détriment des entreprises les plus performantes.

La fiscalisation partielle des ressources des régimes de sécurité sociale est sans doute plus prometteuse, en tout cas plus facile et plus juste à mettre en œuvre en ce qui concerne les problèmes d'assiette. Mais elle semble se limiter à une ressource d'appoint et paraît plus adaptée au cas des prestations sociales qu'à celui des prestations de vieillesse.

L'instauration dans le présent projet de loi d'une contribution fiscale de 0,4 p. 100 me semble aller dans le bon sens, à condition toutefois - comme l'a noté le rapporteur pour avis - qu'un éventuel développement du système ne se fasse pas sans qu'on introduise une certaine progressivité et qu'on prenne en compte les charges de famille d'une manière plus complète que celle qui résulte de la seule décote prévue à l'article 6 du projet.

Reste le problème soulevé par les orateurs qui m'ont précédé : la capitalisation. Sur ce sujet, la controverse me semble plus limitée qu'il n'y paraît dans la mesure où rares sont les personnes responsables qui proposent de remplacer le principe de la répartition par celui de la capitalisation. Il s'agit seulement de se mettre d'accord sur l'importance relative de la part additionnelle qui pourrait être dévolue aux systèmes de retraite par capitalisation, qui d'ailleurs existent sous la forme de produits financiers qui ne cessent de se développer actuellement dans notre pays. Le principe d'un encouragement des retraites par capitalisation ne doit pas être rejeté parce que cette forme de retraite contribuerait à développer le sens des responsabilités des assurés sociaux et permettrait vraisemblablement d'accroître le taux de l'épargne privée. Pour être efficace, cet encouragement devrait prendre la forme d'une disposition fiscale incitative. Mais cet avantage fiscal ne devrait, à mon sens, pas être accordé sans que les gestionnaires des organismes de retraite par capitalisation soient astreints à respecter certaines règles communes qui devraient notamment concerner l'harmonisation des prestations servies par les différents organismes.

Monsieur le ministre, vous avez sauvé l'essentiel. Vous avez refusé la baisse des pensions, la baisse des prestations sociales. Mais votre projet n'est qu'une étape intermédiaire, n'est qu'un répit. Vous serez bien obligé de nous soumettre assez rapidement des propositions courageuses qui permettent d'entrevoir des solutions à ce difficile problème et de garantir une fois pour toutes la pérennité des régimes de retraite par répartition. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de sa dernière conférence de presse, le Premier ministre a annoncé qu'avant la fin de l'année la France aura un autre système de valeurs que celui sur lequel elle vivait précédemment.

Le projet qui nous est aujourd'hui présenté est une illustration de ce nouveau système de valeurs que la droite veut effectivement mettre en place.

La sécurité sociale, en effet, constitue un enjeu de société, et le projet gouvernemental, s'il en était besoin, est là pour le démontrer. La sécurité sociale, c'est la garantie pour les assurés et pour leurs familles que l'apparition de certains événements - maladie, accident, vieillesse - ne se traduira pas par une atteinte profonde à leur niveau de vie.

Le système de protection sociale, qui existe en France, traduit l'exigence de sécurité et de solidarité dont le monde du travail est porteur face à l'injustice et à l'exploitation.

Directement inspiré par le patronat qui veut se dégager de cette contrainte sociale, le projet de loi est tout à la fois injuste et inefficace.

Injuste parce qu'en décidant de relever de 0,7 point le taux des cotisations dues par les assurés pour l'ensemble des régimes, et en instaurant une contribution de 0,4 p. 100 sur le revenu, le Gouvernement épargne la part de cotisations des employeurs et aggrave ainsi les inégalités.

Il les aggrave durablement, car la contribution sur les revenus qui succède au 1 p. 100, sera prélevée en deux fois avec le premier acompte provisionnel, en février 1987 et en février 1988. En même temps l'augmentation de la cotisation vieillesse de 5,7 à 6,4 p. 100 est fixée à partir du 1^{er} août prochain sans limitation dans le temps.

Le Gouvernement a voulu mettre l'accent sur le caractère social des exonérations à la contribution de 0,4 p. 100. En réalité ne seront principalement exonérées que les personnes non soumises à l'impôt sur le revenu et celles dont la contribution est inférieure à 1 300 francs.

Cette ponction sur les revenus des salariés est d'autant plus inacceptable que, dans le même temps, l'imposition des revenus financiers, qui ont le plus progressé au cours des dernières années, vient d'être allégée par le collectif budgétaire. Le 0,4 p. 100 rapporterait 4,7 milliards, soit à peu près autant que l'impôt sur les grandes fortunes qui vient d'être supprimé.

Comment peut-on sérieusement parler de solidarité nationale, inviter à la responsabilisation des Français, et en particulier des salariés, alors même que l'on exonère les plus riches de toute solidarité ?

Les avantages fiscaux déjà obtenus par les entreprises et les détenteurs de gros patrimoines sont importants : réduction de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, perte pour l'Etat : 3,8 milliards ; suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, perte pour l'Etat : 4,8 milliards ; amnistie pour les gros fraudeurs, sans oublier l'exonération des cotisations sociales pour les employeurs qui embauchent des jeunes, coût : 4 milliards inscrits au collectif budgétaire.

C'est là que le projet de loi allie l'injustice sociale à l'inefficacité économique.

Ces mesures, en faveur du patronat, pas plus que celles prises par le gouvernement précédent - les faits sont là pour le montrer - ne sont de nature à assurer une relance de l'investissement et de la création d'emplois.

Au contraire, ces avantages accordés aux entreprises et aux détenteurs de grosses fortunes constituent de nouvelles liquidités pour utiliser les facilités récemment ouvertes pour l'exportation des capitaux et l'achat d'unités de production à l'étranger.

Comme ce fut le cas hier, le Gouvernement actuel refuse de prendre en compte les besoins urgents pour concentrer l'action de l'Etat sur la gestion du déficit de la sécurité sociale, en occultant les causes profondes, structurelles de ces difficultés.

Cela nous ramène directement au débat sur l'existence ou la non-existence d'un déficit de la sécurité sociale en 1986. Les anciens ministres socialistes revendiquent le titre de bons gestionnaires des comptes que le gouvernement actuel leur conteste. Il nous semble que poser le débat en ces termes évacue le problème de fond. Les équilibres de trésorerie réalisés ces trois dernières années l'ont été au détriment du niveau des prestations servies et du pouvoir d'achat des assurés. Faute d'imagination, la droite augmente aujourd'hui les cotisations du régime vieillesse, cherchant à en faire endosser la responsabilité politique à ses prédécesseurs. Il est vrai que cela lui serait plus difficile dans six mois.

L'assurance vieillesse connaît, certes, des difficultés réelles et pour y faire face il ne suffit pas de mettre en œuvre des opérations de trésorerie. Il faut s'attaquer au véritable problème. Mais cela implique de se heurter de front au C.N.P.F.

Il y a, par exemple, la question irritante des dettes patronales impayées qui posent régulièrement des problèmes de trésorerie à l'U.R.S.S.A.F. mais à laquelle aucun gouvernement jusqu'ici ne s'est attaqué. On me dira que le taux de recouvrement des cotisations est actuellement d'environ 98 p. 100. Certes, mais il est d'autant plus important de s'attaquer aux 2 p. 100 restants que le montant de la dette patronale équivaut au montant de la contribution exceptionnelle instituée par le projet de loi.

Le projet de loi n'a rien d'original. Il ne s'attaque nullement au mal, au contraire il le conforte. Amputant le pouvoir d'achat des salariés, il contribuera à une réduction de la consommation et indirectement à de nouvelles suppressions d'emplois.

Ce projet constitue en même temps un aveu. En prévoyant, d'une part, que l'augmentation de la cotisation vieillesse aura lieu à partir du 1^{er} août prochain et, d'autre part, que le 0,4 p. 100 sera encore prélevé en février 1988, le Gouvernement avoue que sa politique économique et sociale sera incapable en 1987 et 1988 de redresser la situation de l'emploi.

En même temps, on est en droit de se demander comment le Gouvernement entend réaliser l'objectif inscrit dans son programme de réduction des prélèvements obligatoires dans la loi de finances pour 1987.

En réalité, il est enfermé dans des contradictions et tente d'y échapper en aggravant les inégalités et l'injustice fiscales, et en réduisant la prise en compte des besoins sociaux par la sécurité sociale.

C'est parce que l'échec de sa politique est prévisible que le Gouvernement a voulu prendre les devants et présenter au mois de juillet un projet qu'il aurait pu faire venir dans six mois.

Il est évident que seule une politique d'emploi et de croissance économique peut redonner son vrai sens de solidarité nationale à la sécurité sociale. Mais en même temps, avec un nombre de chômeurs croissant depuis dix ans pour atteindre aujourd'hui trois millions et une réduction du pouvoir d'achat qui limite d'autant ses recettes, la sécurité sociale ne fait-elle pas la preuve *a contrario* de sa capacité à sauvegarder pour l'essentiel sa mission de solidarité ?

Enfin, le projet de loi est grave, car il constitue à l'évidence une étape dans une attaque de grande ampleur contre les régimes de protection sociale.

Plusieurs ministres ont fait des déclarations inquiétantes contre le droit à la retraite à soixante ans. On parle de le supprimer ou, en termes plus nuancés, d'encourager ceux qui le désirent à travailler plus longtemps alors même que l'Etat programme et encourage, comme à la Norme ou chez Renault, des milliers de licenciements de salariés qui ont moins de soixante ans. Le Gouvernement ne manque d'ailleurs pas de moyens pour porter des mauvais coups puisque le décret Dufoix de décembre dernier sur la sécurité sociale a dessaisi la représentation nationale des questions les plus importantes concernant l'âge de la retraite et le nombre des trimestres à prendre en compte.

Il est également question d'un nouveau calcul des pensions et retraites qui se ferait aux dépens des salariés.

Cette tendance ne peut que favoriser les appétits des compagnies d'assurances et conduire au développement de l'épargne-retraite par capitalisation mais les derniers aléas boursiers sont là pour montrer le peu de sécurité qu'elle apportera dans vingt ans aux intéressés.

Les députés communistes estiment, au contraire, que la sécurité sociale doit remplir une mission de progrès, répondre aux besoins individuels et sociaux, et lutter efficacement contre la crise.

La santé ne coûte pas trop cher. Ce n'est pas un luxe. Le droit à la retraite doit être préservé et amélioré. Cependant, défendre ce progrès irremplaçable ne saurait conduire à identifier l'acquis à un corps immuable et figé. La défense et le développement de la sécurité sociale sont bien un seul et même enjeu.

Les députés communistes présenteront dans le débat plusieurs amendements tendant à engager une réforme en profondeur du financement de la sécurité sociale.

En premier lieu, une réforme de l'assiette de la cotisation patronale est indispensable. Elle devrait tenir compte de la situation des entreprises de main-d'œuvre. Une partie de la cotisation devrait être à taux fixe et une autre partie à taux variable en fonction du rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée.

En deuxième lieu, les députés communistes sont hostiles à la fiscalisation des recettes de la sécurité sociale. Par contre, il n'est pas juste que les cotisations soient assises sur les seuls revenus du travail. C'est pourquoi, une contribution sociale de solidarité devrait être instaurée au profit de la caisse nationale d'assurance vieillesse ; elle serait assise sur l'ensemble des revenus autres que ceux du travail.

En troisième lieu, une part des difficultés de la sécurité sociale provient des dettes patronales impayées. Les députés communistes proposent depuis des années un fonds de garantie financé par une cotisation annuelle supportée par les entreprises pour suppléer les employeurs défaillants.

Enfin, une contribution de solidarité à taux progressif devrait être assise sur les revenus du capital pour financer l'assurance chômage.

En conclusion, ce projet de loi constitue un mauvais coup, une nouvelle tentative de mettre en cause un des acquis sociaux de la Libération auxquels les Français sont le plus attachés. Les députés communistes voteront contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 259 portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (rapport n° 296 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

PROJET DE LOI

RELATIF AUX MODALITÉS D'APPLICATION DES PRIVATISATIONS DÉCIDÉES PAR LA LOI N° 86-793 DU 2 JUILLET 1986 AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A PRENDRE DIVERSES MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (N° 297)

Texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1^{er}

Les opérations de transfert de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé décidées à l'article 4 et mentionnées au premier alinéa du paragraphe II de l'article 7 ainsi que les prises de participations mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 7 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social s'effectuent par cession de titres, échange contre des actions de titres participatifs, certificats d'investissement ou certificats pétroliers, renonciation au droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital ou vente d'un tel droit, augmentation de capital contre apport de titres ou d'actifs, émission de tous titres ou valeurs mobilières assortis ou non d'éléments donnant un droit sur le capital, dissolution ou liquidation d'entreprise ou par transferts de portefeuille tels que prévus aux articles L. 324-1 et suivants du code des assurances.

TITRE II

DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES AU 1^o DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI N° 86-793 DU 2 JUILLET 1986

Article 2

Les dispositions du présent titre sont applicables aux opérations mentionnées au 1^o de l'article 5 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 précitée.

Article 3

Il est créé une commission de la privatisation, chargée de procéder à l'évaluation de la valeur des entreprises faisant l'objet des opérations mentionnées à l'article 2.

La commission de la privatisation est composée de sept membres, dont un président, nommés par décret pour cinq ans et choisis en fonction de leur compétence et de leur expérience en matière économique, financière ou juridique. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, un remplaçant est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Ses membres sont astreints au secret professionnel.

Les fonctions de membre de la commission de la privatisation sont incompatibles avec tout mandat de membre du conseil d'administration ou de surveillance d'une société commerciale par actions ou toute activité rétribuée au service d'une telle société.

Les membres de la commission de la privatisation ne peuvent, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 175-1 du code pénal, pendant un délai de cinq ans à compter de la cessation de leurs fonctions, devenir membres d'un conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise qui s'est portée acquéreur de participations antérieurement détenues par l'Etat ou exercer une activité rétribuée par une telle entreprise.

La commission de la privatisation est saisie par le ministre chargé de l'économie à l'occasion de chacune des opérations mentionnées à l'article 2. Elle fixe la valeur de l'entreprise ou, s'il y a lieu, des éléments faisant l'objet de la cession. Cette évaluation est rendue publique. La commission est également consultée, s'il y a lieu, sur la valeur des actifs remis en échange par les acquéreurs éventuels.

Ces évaluations sont conduites selon les méthodes objectives couramment pratiquées en matière de cession totale ou partielle d'actifs de sociétés en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur boursière des titres, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés, de l'existence des filiales et des perspectives d'avenir.

Les prix d'offre, les prix de cession ainsi que les parités d'échange sont arrêtés par le ministre chargé de l'économie sur avis de la commission de la privatisation.

Ces prix et parités ne peuvent être inférieurs à l'évaluation faite par la commission de la privatisation et tiennent compte de la valeur estimée des avantages consentis par l'Etat en vertu des articles 11 à 13 de la présente loi.

Article 4

Les cessions ou échanges de titres, les ventes ou renoncements à des droits préférentiels sont réalisés suivant les procédures du marché financier.

Toutefois, le ministre chargé de l'économie peut choisir l'acquéreur hors marché dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat qui précise notamment les conditions de publicité auxquelles est subordonnée cette décision.

Article 5

Lorsqu'il est recouru aux procédures du marché financier, les titres d'emprunt d'Etat ou les titres d'emprunt dont le service est pris en charge par l'Etat sont admis en paiement des actions détenues par l'Etat, à concurrence de 50 p. 100 au plus du montant de chaque acquisition. Ces titres sont évalués, à la date d'échange, sur la base de la moyenne de leurs cours de bourse calculée sur une période comprenant les vingt jours de cotation précédant la mise sur le marché des actions offertes.

Cette évaluation fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Article 6

L'échange contre des actions ordinaires de certificats d'investissement ou de certificats pétroliers émis par les entreprises publiques s'opère par des offres publiques. La parité d'échange, fixée dans les conditions prévues à l'article 3, tient compte de la valeur du droit de vote et de la perte des avantages de priorité qui sont éventuellement attachés à ces certificats.

Par dérogation aux dispositions du sixième alinéa de l'article 283-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, il peut également être procédé, dans les mêmes conditions, à la cession des droits de vote créés à l'occasion de l'émission de ces certificats d'investissement ou certificats pétroliers. Cette cession ne peut être proposée qu'aux seuls porteurs de ces certificats et entraîne de plein droit la reconstitution d'actions ordinaires.

Un an après le transfert de propriété de l'entreprise, les certificats de droits de vote non encore cédés ou échangés en vertu des deux alinéas précédents sont cédés à dire d'experts à l'entreprise concernée. L'exercice de leur droit de vote est alors suspendu. Leur cession ou leur échange ultérieur ne peut être réalisé qu'au profit des seuls détenteurs de certificats d'investissement ou de certificats pétroliers.

Article 7

I. - Au premier alinéa de l'article L. 322-12 du code des assurances, le mot : « exclusivement », est remplacé par le mot : « notamment ». Le troisième alinéa du même article est abrogé.

II. - A compter de la date effective de leur transfert au secteur privé, les entreprises nationales d'assurance et de capitalisation et les sociétés centrales d'assurance cessent d'être régies par les dispositions de la section 3 du chapitre II du titre II du livre III du code des assurances, à l'exception des articles L. 322-7 et suivants qui sont, en ce qui concerne les parts bénéficiaires, maintenus en application jusqu'au terme de leur remboursement. Pour leur constitution et leur fonctionnement, elles obéissent alors aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée. Les entreprises d'assurance et de capitalisation obéissent en outre aux dispositions de la section 2 du chapitre II du titre II du livre III du code des assurances.

Article 8

Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables à la mutuelle générale française-accidents et à la mutuelle générale française-vie. Leur privatisation est prononcée par un décret qui décide qu'à la date qu'il détermine les dispositions de la section 4 du chapitre II du titre II du livre III du code des assurances leur deviennent intégralement applicables.

Article 9

Au moment de la cession des titres par l'Etat suivant les procédures du marché financier, un arrêté du ministre chargé de l'économie peut décider qu'aucune personne physique ou morale ne pourra acquérir, à l'occasion de cette opération, plus de 5 p. 100 des titres cédés.

Article 10

Quel que soit le mode de cession, le montant total des titres cédés directement par l'Etat à des personnes physiques ou morales étrangères ou sous contrôle étranger ne pourra excéder 15 p. 100 du capital de l'entreprise. Cette limite peut être abaissée par arrêté du ministre chargé de l'économie, lorsque la protection des intérêts nationaux l'exige.

Pour l'application des dispositions du présent article, est considérée comme personne morale étrangère ou sous contrôle étranger toute personne morale dont le capital social est, directement ou indirectement, détenu majoritairement par des personnes physiques étrangères.

Un décret en Conseil d'Etat, pris avant la saisine de la commission de la privatisation, détermine, pour chacune des entreprises mentionnées au 1° de l'article 5 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 précitée, si la protection des intérêts nationaux exige ou non qu'une action ordinaire détenue par l'Etat soit transformée en une action spécifique assortie des droits définis au présent article. Dans l'affirmative, ledit décret prononce cette transformation.

L'institution de cette action spécifique produit ses effets de plein droit. Les statuts de la société sont mis en conformité avant le début des opérations prévues à l'article 2.

L'institution de l'action spécifique a pour effet de soumettre à l'agrément du ministre chargé de l'économie, selon des modalités qu'il détermine, les prises de participation de personnes physiques ou morales étrangères ou sous contrôle étranger.

Le ministre ne peut agréer des prises de participation ayant pour objet ou pour effet de faire passer l'entreprise sous le contrôle de personnes physiques ou morales étrangères ou sous contrôle étranger.

Dès que la protection des intérêts nationaux le permet, il est mis fin aux effets de l'action spécifique par décret en Conseil d'Etat.

En cas de violation des dispositions du premier alinéa et lorsque les prises de participation ont été effectuées en méconnaissance des dispositions du cinquième et du sixième alinéa du présent article, le ou les détenteurs des participations acquises irrégulièrement ne peuvent pas exercer leur droit de vote et doivent céder les titres correspondants dans un délai de trois mois. Le ministre en informe le président de l'entreprise

qui en fait part à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Passé le délai de trois mois mentionné ci-dessus, il est procédé à la vente forcée des titres dans les conditions fixées par décret.

Article 11

En cas de cession d'une participation de l'Etat, des titres doivent être proposés aux salariés de l'entreprise, à ceux des filiales dans lesquelles elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital social ainsi qu'à leurs mandataires exclusifs.

Leurs demandes doivent être intégralement servies, pour chaque opération, à concurrence de 10 p. 100 du montant de celle-ci. Chaque demande individuelle ne peut toutefois être servie que dans la limite du plafond annuel des cotisations de la sécurité sociale.

Si ces demandes excèdent 10 p. 100, un arrêté du ministre chargé de l'économie fixe les conditions de leur réduction.

Des conditions préférentielles d'acquisition peuvent être consenties sous forme de rabais et de délais de paiement.

Le taux de rabais sur le prix de cession ne peut être supérieur à 20 p. 100 du prix proposé au même moment aux autres souscripteurs de la même opération ; les titres ainsi acquis ne peuvent être cédés avant deux ans, si le rabais consenti excède 5 p. 100.

Les délais de paiement ne peuvent excéder trois ans ; les titres ainsi acquis ne peuvent être cédés avant leur paiement intégral.

Les titres proposés par l'Etat sont cédés directement aux personnes mentionnées au premier alinéa ou, le cas échéant, à l'entreprise, à charge pour elle de les rétrocéder à ces mêmes personnes dans le délai d'un an sans modification du rabais et des délais de paiement éventuels. Lorsqu'un rabais a été prévu, il s'applique au cours de bourse au jour de la rétrocession. Durant ce délai, ces titres ne sont pas pris en compte pour déterminer le plafond de 10 p. 100 prévu par l'article 217-3 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée et les droits de vote des titres ainsi détenus par la société sont suspendus.

Lorsque la somme des demandes des personnes mentionnées au premier alinéa, et de l'entreprise, est inférieure à 10 p. 100, le ministre chargé de l'économie peut proposer à nouveau les titres non acquis, dans les deux ans, aux personnes visées à l'alinéa premier aux mêmes conditions préférentielles. Lorsqu'un rabais a été prévu, il s'applique au cours de bourse au jour de la cession.

Les titres non cédés après application des alinéas précédents sont vendus sur le marché.

Les avantages et les modalités propres à chaque opération sont arrêtés par le ministre chargé de l'économie.

Article 12

Il pourra être attribué gratuitement par l'Etat aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 11 auxquelles des actions ont été cédées directement par l'Etat dans les conditions prévues au cinquième alinéa dudit article, une action pour deux actions achetées, dans la limite de la moitié du plafond mensuel des cotisations de la sécurité sociale, dès lors que les titres acquis directement de l'Etat ont été conservés par elles au moins un an à compter du jour où elles sont devenues cessibles. Cette décision est prise par arrêté du ministre chargé de l'économie au moment de la mise sur le marché.

Article 13

Les demandes présentées par les personnes physiques de nationalité française n'excédant pas dix titres sont servies intégralement. Les personnes ayant présenté ces demandes peuvent bénéficier de délais de paiement dans les conditions définies à l'article 11. Dans l'hypothèse où elles ne pourraient être satisfaites entièrement, les demandes sont réduites dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 14

Les avantages résultant des rabais sur les prix de cession et de la distribution gratuite d'actions prévus aux articles 11 et 12 et des délais de paiement mentionnés aux articles 11 et 13 de la présente loi sont cumulables. Ils ne sont pas retenus pour le calcul de l'assiette de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales.

Article 15

Les opérations régies par le présent titre ne donnent lieu à la perception d'aucun droit de timbre ou d'enregistrement.

Article 16

Lors de l'échange des titres mentionnés aux articles 5 et 6 :

1° Pour les entreprises, la plus-value ou la moins-value résultant de l'échange des titres figurant à leur bilan n'est pas prise en compte pour la détermination du résultat imposable de l'exercice en cours ; les actions reçues en échange sont inscrites au bilan pour la même valeur comptable que celle des titres échangés ;

2° Pour les particuliers, les dispositions des articles 92 B et 160 du code général des impôts ne sont pas applicables aux gains et plus-values de cession.

Article 17

En cas de cession des actions reçues :

1° Pour les entreprises, la date à laquelle les titres remis à l'échange ont été acquis sert de référence pour le calcul de la plus-value ; le calcul s'effectue à partir de la valeur fiscale inscrite dans les écritures de la société. Pour les titres remis en application de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 ou dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 1981 (n° 81-1179 du 31 décembre 1981) et à l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n° 82-1152 du 30 décembre 1982), cette valeur est celle définie à l'article 248 A du code général des impôts ;

2° Pour les particuliers, la plus-value ou la moins-value est calculée à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres remis en échange ; lorsque ces titres ont été acquis dans le cadre de la loi n° 82-155 du 11 février 1982 précitée ou des opérations mentionnées à l'article 19 de la loi n° 81-1179 du 31 décembre 1981 précitée et à l'article 14 de la loi n° 82-1152 du 30 décembre 1982 précitée, le calcul s'effectue à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres ayant ouvert droit à l'indemnisation. Dans ce dernier cas, l'article 160 du code général des impôts s'applique si les conditions qu'il prévoit sont remplies soit au moment de l'échange initial de l'action d'une société nationalisée en 1982, soit au moment de la cession de l'action nouvellement acquise.

Article 18

Les déductions prévues par l'article 214 A du code général des impôts peuvent être opérées pendant les dix premiers exercices qui suivent la date d'émission des titres participatifs remis en échange.

Article 19

Les opérations régies par le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 7 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 précitée sont autorisées par décret.

TITRE III

DES OPERATIONS MENTIONNEES AU 2° DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI N° 86-793 DU 2 JUILLET 1986

Article 20

Les opérations de transfert au secteur privé de la propriété des entreprises mentionnées au premier alinéa du paragraphe II de l'article 7 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 précitée sont autorisées par décret lorsque les effectifs desdites entreprises augmentés de ceux des filiales dans lesquelles elles détiennent, directement ou indirectement, plus de 50 p. 100 du capital social, sont supérieurs à 1 000 personnes au 31 décembre de l'année précédant le transfert ou lorsque le chiffre d'affaires consolidé de ces entreprises et de leurs filiales, telles qu'elles viennent d'être définies, est supérieur à 500 000 000 F à la date de clôture de l'exercice précédant le transfert.

Les opérations de transfert mentionnées au présent article ne peuvent concerner des entreprises dont l'exploitation présente le caractère d'un service public national ou d'un monopole de fait.

L'autorisation ne peut être donnée qu'au vu d'un dossier comprenant l'évaluation de la valeur de l'entreprise, compte tenu de l'incidence des charges qui, le cas échéant, demeurent pour le secteur public après la cession, ainsi que des actifs apportés éventuellement en échange, par des experts indépendants désignés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Ces évaluations sont conduites selon les méthodes objectives couramment pratiquées en matière de cession totale ou partielle d'actifs de sociétés, en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur boursière des titres, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés, de l'existence des filiales et des perspectives d'avenir.

L'autorisation ne peut être accordée si le prix d'offre ou le prix de cession est inférieur à la valeur fixée par les experts ou si les intérêts nationaux ne sont pas préservés.

Article 21

Les opérations concernant des entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 1 000 personnes et le chiffre d'affaires

500 000 000 F, compte tenu des règles énoncées à cet égard à l'article 20, donnent lieu à déclaration préalable au ministre chargé de l'économie ; elles sont réputées autorisées si le ministre ne s'est pas opposé, dans les dix jours de la réception de cette déclaration, à leur transfert pour un motif tiré de la méconnaissance de l'une des conditions énoncées à l'article 20.

Article 22

Toute opération de transfert au secteur privé n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues aux articles 20 et 21 est réputée nulle et de nul effet.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 24 juillet 1986

SCRUTIN (N° 339)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions

Nombre de votants	565
Nombre des suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	245
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Excusé : - I. M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Abstention volontaire : 1. - M. Michel de Rostolan.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 3. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.	Bérégovoy (Pierre)	Carraz (Roland)
Aévah-Pouf (Maurice)	Bernard (Pierre)	Cartelet (Michel)
Alfonsi (Nicolas)	Berson (Michel)	Cassaing (Jean-Claude)
Anciant (Jean)	Besson (Louis)	Castor (Elie)
Ansart (Gustave)	Billardon (André)	Cathala (Laurent)
Aserni (François)	Bockel (Jean-Marie)	Césaire (Aimé)
Auchède (Rémy)	Bocquet (Alain)	Chanfrault (Guy)
Auroux (Jean)	Bonnemaison (Gilbert)	Chapuis (Robert)
Mme Avice (Edwige)	Bonnet (Alain)	Charzat (Michel)
Ayrault (Jean-Marc)	Bonrepaux (Augustin)	Chauveau (Guy-Michel)
Badet (Jacques)	Bordu (Gérard)	Chénard (Alain)
Balligand (Jean-Pierre)	Borel (André)	Chevallier (Daniel)
Barailla (Régis)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chevènement (Jean-Pierre)
Bardin (Bernard)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chomat (Paul)
Barrau (Alain)	Boucheron (Jean-Michel)	Chouat (Didier)
Barthe (Jean-Jacques)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Chupin (Jean-Claude)
Bartolone (Claude)	Bourguignon (Pierre)	Clerc (André)
Bassinat (Philippe)	Brune (Alain)	Coffineau (Michel)
Beaufils (Jean)	Calmat (Alain)	Colin (Georges)
Bèche (Guy)	Cambolive (Jacques)	Collomb (Gérard)
Bellon (André)		Colonna (Jean-Hugues)
Belorgey (Jean-Michel)		

Combrisson (Roger)	Journet (Alain)	Oehler (Jean)
Crépeau (Michel)	Joxe (Pierre)	Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Cresson (Edith)	Kuczeida (Jean-Pierre)	Patriat (François)
Darinot (Louis)	Labarrère (André)	Pen (Albert)
Dehoux (Marcel)	Laborde (Jean)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Delebarre (Michel)	Lacombe (Jean)	Pesce (Rodolphe)
Delehedde (André)	Laignel (André)	Peuziat (Jean)
Derosier (Bernard)	Lajoinie (André)	Peyret (Michel)
Deschamps (Bernard)	Mme Lalumière (Catherine)	Pezet (Michel)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Lambert (Jérôme)	Pierret (Christian)
Dessein (Jean-Claude)	Lambert (Michel)	Pinçon (André)
Destrade (Jean-Pierre)	Lang (Jack)	Pistre (Charles)
Dhaille (Paul)	Laurain (Jean)	Poperen (Jean)
Douyère (Raymond)	Laurisergues (Christian)	Porcelli (Vincent)
Drouin (René)	Lavédrine (Jacques)	Portheault (Jean-Claude)
Ducoloné (Guy)	Le Baill (Georges)	Prat (Henri)
Mme Dufoix (Georgina)	Mme Lecuir (Marie-France)	Proveux (Jean)
Dumas (Roland)	Le Déaut (Jean-Yves)	Puau (Philippe)
Dumont (Jean-Louis)	Ledran (André)	Queyranne (Jean-Jack)
Durieux (Jean-Paul)	Le Drian (Jean-Yves)	Quilès (Paul)
Durupt (Job)	Le Foll (Robert)	Quillot (Roger)
Emmanuelli (Henri)	Lefranc (Bernard)	Ravassard (Noël)
Évin (Claude)	Le Garrec (Jean)	Reyssier (Jean)
Fabius (Laurent)	Lejeune (André)	Richard (Alain)
Faugaret (Alain)	Le Meur (Daniel)	Rigal (Jean)
Fiszbin (Henri)	Lemoine (Georges)	Rigout (Marcel)
Fiterman (Charles)	Lengagne (Guy)	Rimbault (Jacques)
Fleury (Jacques)	Leonetti (Jean-Jacques)	Rocard (Michel)
Florian (Roland)	Le Pensec (Louis)	Rodet (Alain)
Forgues (Pierre)	Mme Leroux (Ginette)	Mme Roudy (Yvette)
Fourré (Jean-Pierre)	Leroy (Roland)	Roux (Jacques)
Mme Frachon (Martine)	Loncle (François)	Saint-Pierre (Dominique)
Franceschi (Joseph)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Sainte-Marie (Michel)
Frêche (Georges)	Mahéas (Jacques)	Sanmarco (Philippe)
Fuchs (Gérard)	Malandain (Guy)	Santrot (Jacques)
Garmendia (Pierre)	Malvy (Martin)	Sapin (Michel)
Mme Gaspard (Françoise)	Marchais (Georges)	Sarre (Georges)
Gayssot (Jean-Claude)	Marchand (Philippe)	Schreiner (Bernard)
Germon (Claude)	Margnes (Michel)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Giard (Jean)	Mas (Roger)	Mme Sicard (Odile)
Giovannelli (Jean)	Mauroy (Pierre)	Siffre (Jacques)
Mme Goeuriot (Colette)	Mellick (Jacques)	Souchon (René)
Gourmelon (Joseph)	Menga (Joseph)	Mme Soum (Renée)
Goux (Christian)	Mercieca (Paul)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Gouze (Hubert)	Mermaz (Louis)	Stirn (Olivier)
Gremetz (Maxime)	Métais (Pierre)	Strauss-Kahn (Dominique)
Grimont (Jean)	Metzinger (Charles)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Guyard (Jacques)	Mexandeau (Louis)	Sueur (Jean-Pierre)
Hage (Georges)	Michel (Claude)	Tavernier (Yves)
Hermier (Guy)	Michel (Henri)	Théaudin (Clément)
Hernu (Charles)	Michel (Jean-Pierre)	Mme Toutain (Ghislaine)
Hervé (Edmond)	Mitterrand (Gilbert)	Mme Trautmann (Catherine)
Hervé (Michel)	Montdargent (Robert)	Vadepied (Guy)
Hoarau (Elie)	Mme Mora (Christiane)	Vauzelle (Michel)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Moulinet (Louis)	Vergès (Paul)
Huguet (Roland)	Moutoussamy (Ernest)	Vivien (Alain)
Mme Jacq (Marie)	Nallet (Henri)	Wacheux (Marcel)
Mme Jacquaint (Mugette)	Natiez (Jean)	Welzer (Gérard)
Jalton (Frédéric)	Mme Neiertz (Véronique)	Worms (Jean-Pierre)
Janetti (Maurice)	Mme Nevoux (Paulette)	
Jaros (Jean)	Notebart (Arthur)	
Jospin (Lionel)	Nucci (Christian)	
Josselin (Charles)		

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégout (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Borrel (Robert)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brunel (Paulin)
 Bussereau (Dominique)

Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charropin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)

Douset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquet (Denis)
 Jacquemin (Michel)

Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Legendre (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligoit (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)

Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Préaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)

Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Elther (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenard (Jean-Pierre)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Michel de Rostolan.

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Albert Brochard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Michel de Rostolan, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».